

CARTE COMMUNALE



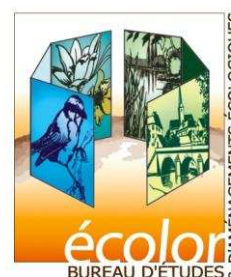
COMMUNE DE DOLVING



RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la DCM du 12.09.2016

Approbation de la carte communale par A.P. n°2016-DDT57/SABE/PAU-11
du 26.10.2016



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
INTRODUCTION.....	3
A. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME.....	3
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	3
A. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	3
B. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE.....	7
C. SERVITUDES ET CONTRAINTES	19
- Les bâtiments d'élevage.....	19
- Risque inondation	20
- Monuments historiques.....	20
- Site Inscrit	20
- L'aléa sismicité	21
- L'aléa retrait gonflement des argiles	22
- Les servitudes d'utilité publique.....	23
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	26
A. CONTEXTE PHYSIQUE.....	26
B. LE MILIEU NATUREL ET LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE	31
ENJEUX DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE.....	40
A. ENJEUX DE LA REVISION	40
B. OBJET DE LA REVISION	42
C. LES JUSTIFICATIONS.....	43
D. SURFACE DE LA CARTE COMMUNALE	47
E. INCIDENCES DE LA REVISION SUR LA CARTE COMMUNALE.....	47
F. PRISE EN COMPTE DES LOIS GRENELLE ET ALUR DANS LA CARTE COMMUNALE	47
G. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE	49
H. URBANISME ET ACCESSIBILITE	49
EVALUATION DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	50
A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	50
ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE	50
EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	50
B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE.....	52
COMMUNALE SUR LE SITES NATURA 2000	52

INTRODUCTION

A. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME

La commune de DOLVING possède une carte communale approuvée le 3 Novembre 2004.

Elle a décidé de réaliser une révision de sa carte communale par Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2014.

L'objectif de la révision est de permettre **l'ouverture à l'urbanisation** :

- d'un secteur d'extension, à l'Est du village, rue du Cimetière, à proximité immédiate de l'école et du futur bâtiment périscolaire. La propriété est pour moitié commune et le reste est en cours d'acquisition par la commune.
- un réajustement de la limite constructible rue des roses.

La révision engendrera également une réduction des surfaces constructibles, rue des Roses (on arrête la constructibilité aux réseaux existants) et à l'arrière du lotissement actuel.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

A. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

Dolving est une petite commune rurale à l'extrémité Est du département de la Moselle. Elle est située aux portes de Sarrebourg, chef-lieu d'arrondissement.

Bien que légèrement excentré des axes de communication majeurs (RN4, A4), le village bénéficie d'un maillage dense qui permet un accès avec les communes voisines et les axes majeurs.

Le village est desservi par la RD 95 (Berthelming-Sarrebourg), par trois voies communales (vers haut-Clocher, Oberstinzel et Sarraltroff).

La ligne grande Vitesse (LVG Est) passe dans la partie Sud du ban communal.

La commune fait partie, depuis le 1^{er} janvier 2014, de la **Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud** et du **SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg, en cours d'étude** (périmètre de syndicat mixte approuvé en février 2014).

Les communes limitrophes sont au nombre de 5 :

- Gosselming et Oberstinzel au Nord,
- Haut Clocher, à l'Ouest et au Sud,
- Sarrebourg et Sarraltroff, à l'Est

La surface du ban communal de DOLVING est de 666 ha.

II. L'INTERCOMMUNALITE

DOLVING fait partie de **La Communauté de communes de Sarrebourg Moselle sud** qui compte, depuis le 1^{er} janvier 2014 (fusion avec la communauté de communes du Pays de Fénétrange) 28 communes, dont la ville de Sarrebourg. Elle possède les compétences suivantes : aménagement de l'espace, ordures ménagères et développement économique.



III. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE L'ARRONDISSEMENT SARREBOURG

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

DOLVING fait partie du SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg, dont le périmètre a été approuvé par arrêté préfectoral en février 2014.

Les études du SCOT sont en cours. Il n'est donc pas encore approuvé.

IV. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHIN-MEUSE

DOLVING est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur en novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Eau et santé

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

Eau et pollution

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Eau nature et biodiversité

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Eau et rareté

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Eau et aménagement du territoire

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être

effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Eau et gouvernance

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

V. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé en novembre 2015.

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

B. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

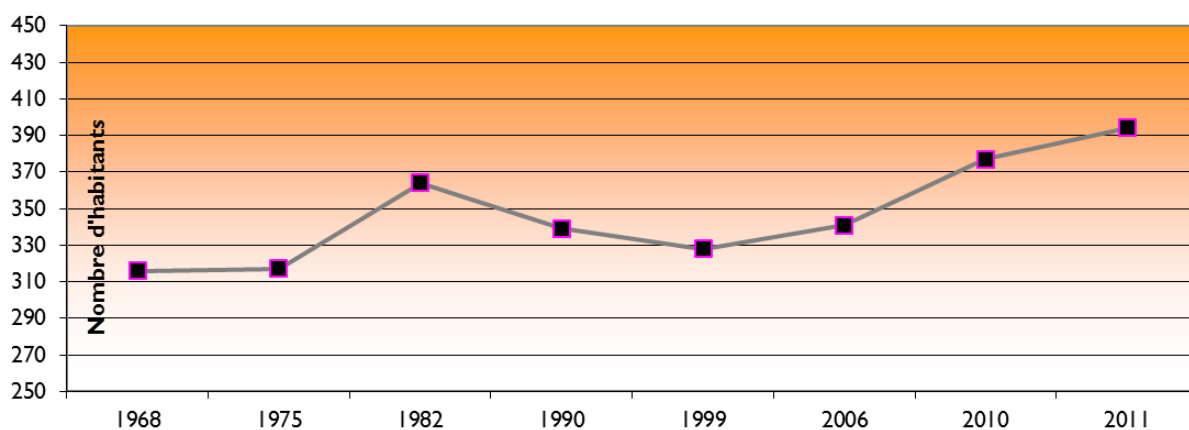
I. LA POPULATION

✓ L'évolution de la population

DOLVING a connu une augmentation de sa population entre 1968 et 1982 (plus 48 habitants), puis une baisse jusqu'en 1999, puis de nouveau une augmentation significative jusqu'à nos jours, pour atteindre 394 habitants.

Les tranches du lotissement communal (au Sud du village) ont contribué à cette augmentation.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2010	2011
POPULATION (en nombre d'habitants)	316	317	364	339	328	341	377	394



✓ La structure de la population

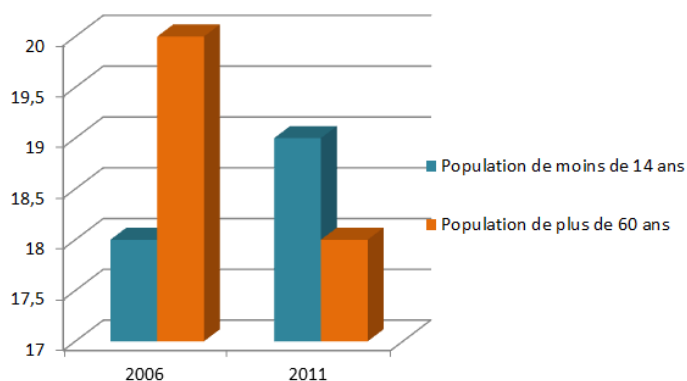
En 2011, la population de moins de 14 ans représente 19% de la population totale.

La population de plus de 60 ans représente 18% de la population.

En 2011, la population de DOLVING est jeune.

Evolution de la structure de la population entre 2006 et 2011

La population est légèrement plus jeune entre 2006 et 2011.



En effet, les plus de 60 ans ont diminué de 2 points entre ces deux dates et la proportion des moins de 15 ans a augmenté de 1 point.

II. LOGEMENT ET TAILLE DES MENAGES

✓ Evolution des résidences principales entre 1999 et 2010

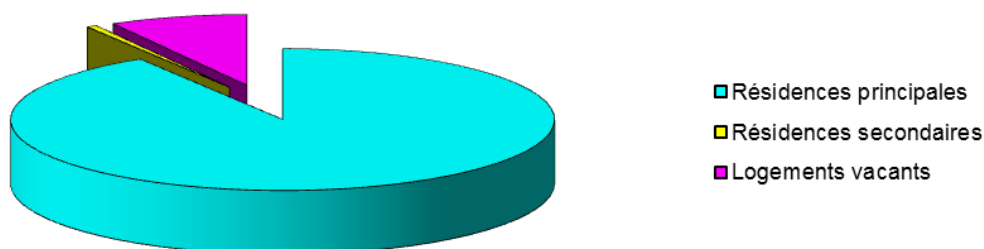
Le nombre de constructions principales est passé de 121 (en 1999) à 156 (en 2010), soit, une augmentation de 30% du nombre de constructions principales pour une augmentation de 10% de la population.

✓ L'offre en logements

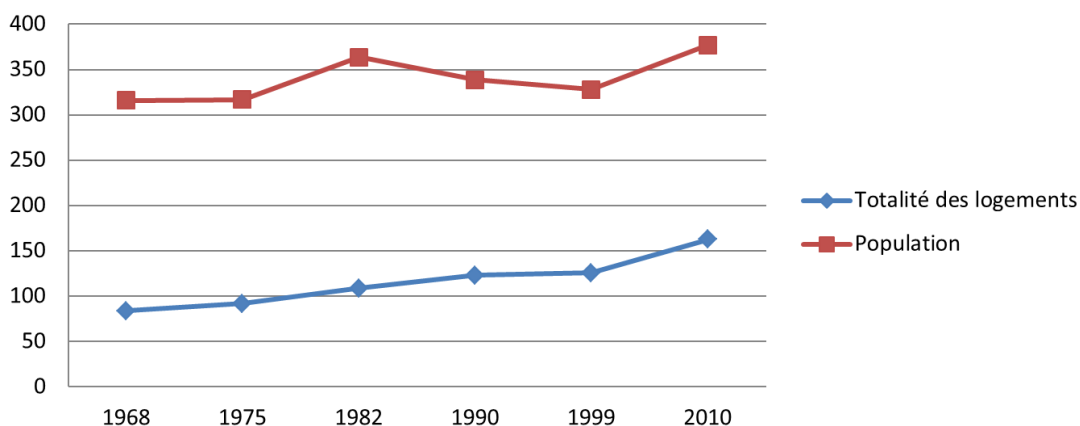
En 2011, la commune comptabilisait 156 résidences principales, 1 résidence secondaire et 14 logements vacants soit **170 logements**.

En 2015, la commune ne compte plus que 5 logements vacants (soit environ 3 % du parc de logements). Sur ces 5 logements, 2 sont inhabitables en l'état et nécessitent des travaux.

Le pourcentage de vacance est faible et permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur une commune comme la taille de DOLVING.

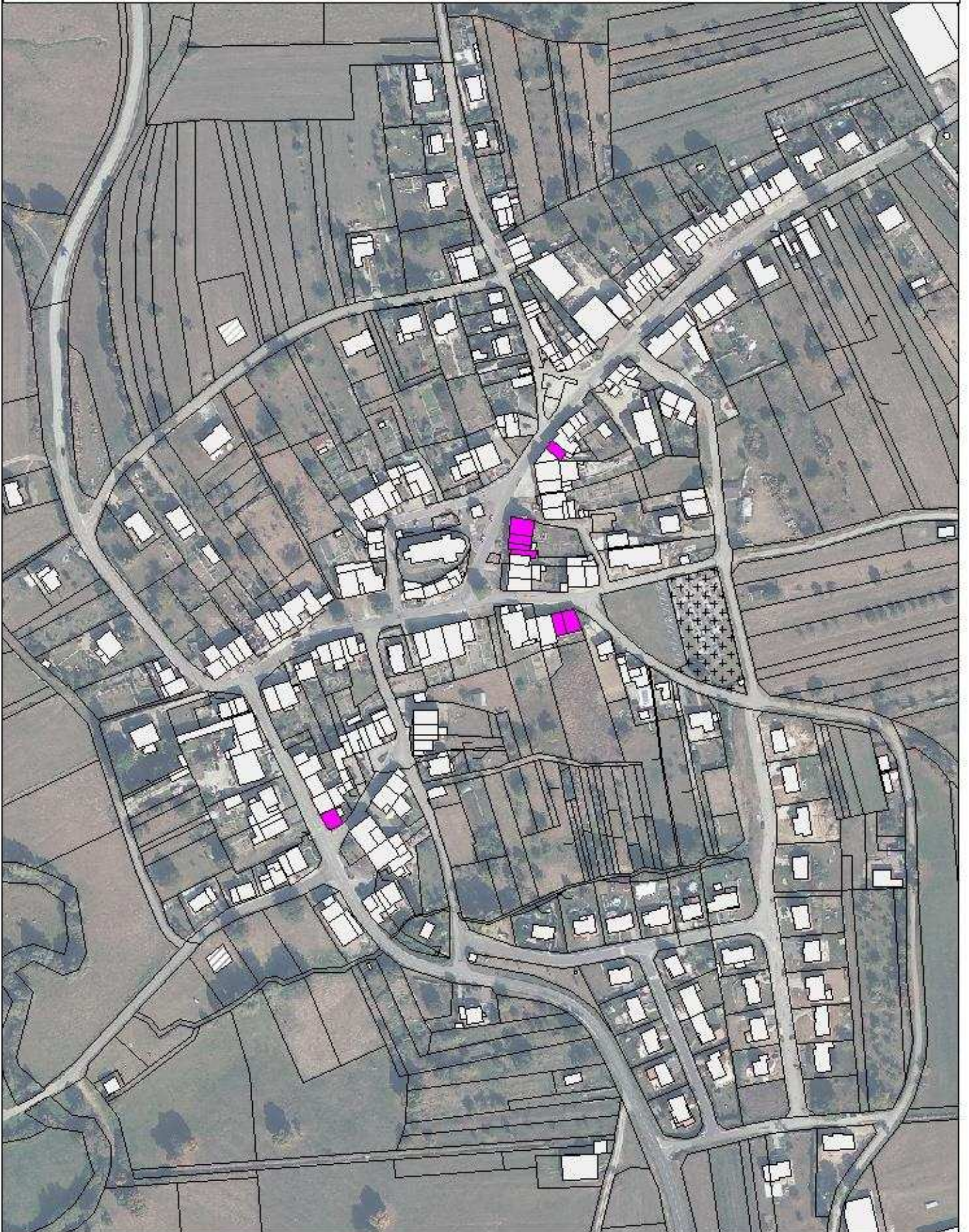


Population / nombre de logements



Commune de DOLVING
LOGEMENTS VACANTS

Echelle 1/3000



✓ L'offre locative sur la commune

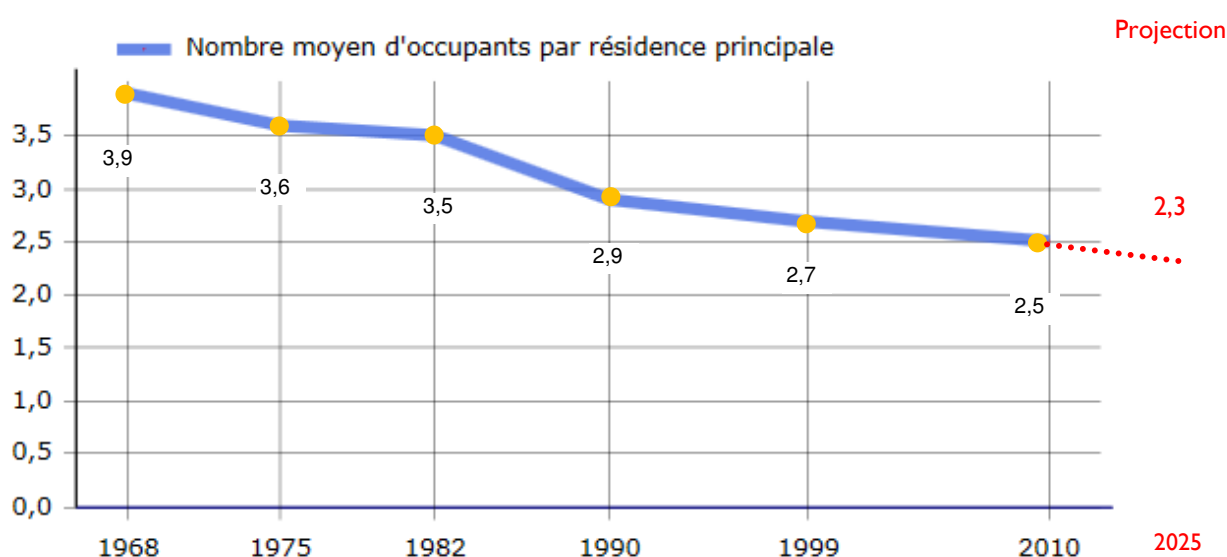
En 2011, 20% des résidences principales sont occupées par des locataires. Ce taux est un taux important pour une commune de la taille de Dolving.

En 2015, le nombre de logements locatifs est d'environ 26 : 6 sont communaux et 20 sont des locations gérés par des propriétaires privés.

Aucun immeuble collectif n'est recensé sur la commune.

Avoir du locatif pour une commune est intéressant, car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

✓ Evolution de la taille des ménages



Entre 1968 et 2010, on observe sur la commune un **DESSERREMENT** relativement important de la taille des ménages.

Le nombre d'habitants par résidence principale **passé de 3,9 habitants par logement en 1968, à 2,5 habitants par logement en 2010**. Ce taux a perdu 1,4 point en 42 ans (- 0,2 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période).

Depuis 1999, le desserrement de la taille des ménages est moins important que les 30 dernières années pour perdre 0,2 habitants par logement tous les 10 ans, pour atteindre 2,5 habitants par logement en 2010.

Pour la projection sur les prochaines années nous estimons à une perte d'habitant par logement de 0,2 pour atteindre 2,3 habitants par logement en 2025.

III. STRUCTURE DU BATI

Le village de Dolving s'est installé sur le versant Est de la vallée du Landbach, sous forme de village tas. Les constructions se sont implantées dans la pente.

Les extensions se sont poursuivies, ensuite, vers le Sud avec les deux tranches du lotissement communal et vers le Nord, rue de Gosselming, rue des Roses et rue des Jardins.

- Architecture lorraine traditionnelle :

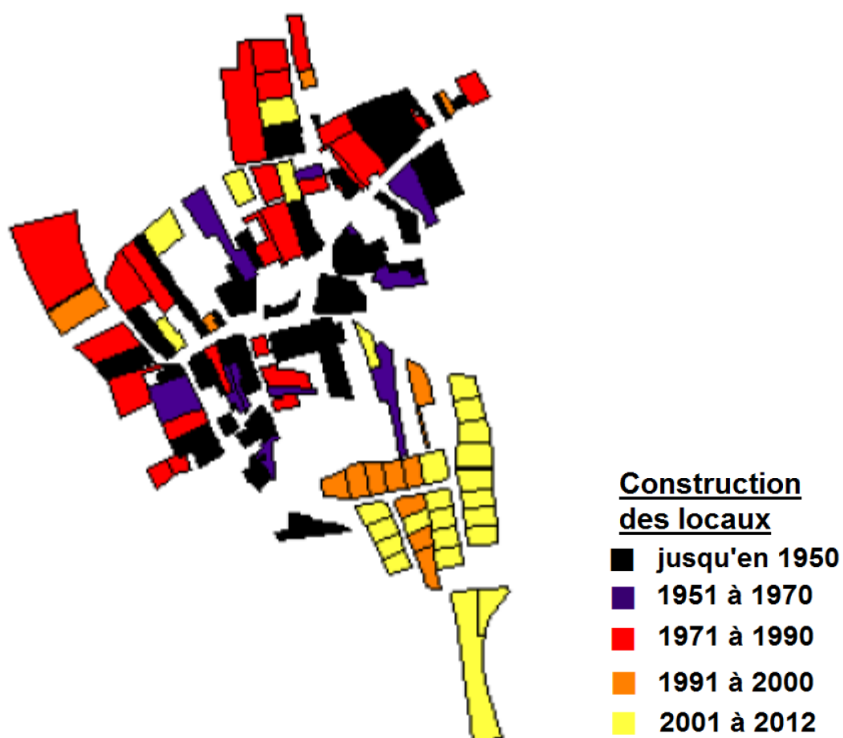
Dolving conserve un bel ensemble de maisons anciennes traditionnelles. Les maisons, d'aspect massif, sont jointives en courtes séquences. Les usoirs sont peu profonds.

Les toitures, au faitage parallèle à la rue, présentent des pentes relativement fortes à la couverture de tuile rouge (terre cuite traditionnelle). Les façades sont enduites de chaux dans des tons clairs à beige ou colorées. Les fenêtres sont plus hautes que larges généralement dans un cadre de pierre (grès).

- les constructions récentes

D'un style très différent du traditionnel, les constructions récentes (deuxième moitié du vingtième siècle) se sont implantées vers le Sud et vers le Nord.

Le lotissement communal, implanté au Sud du village, en sortie vers Sarrebourg est rempli et compte une densité d'environ 12 logements par hectare.

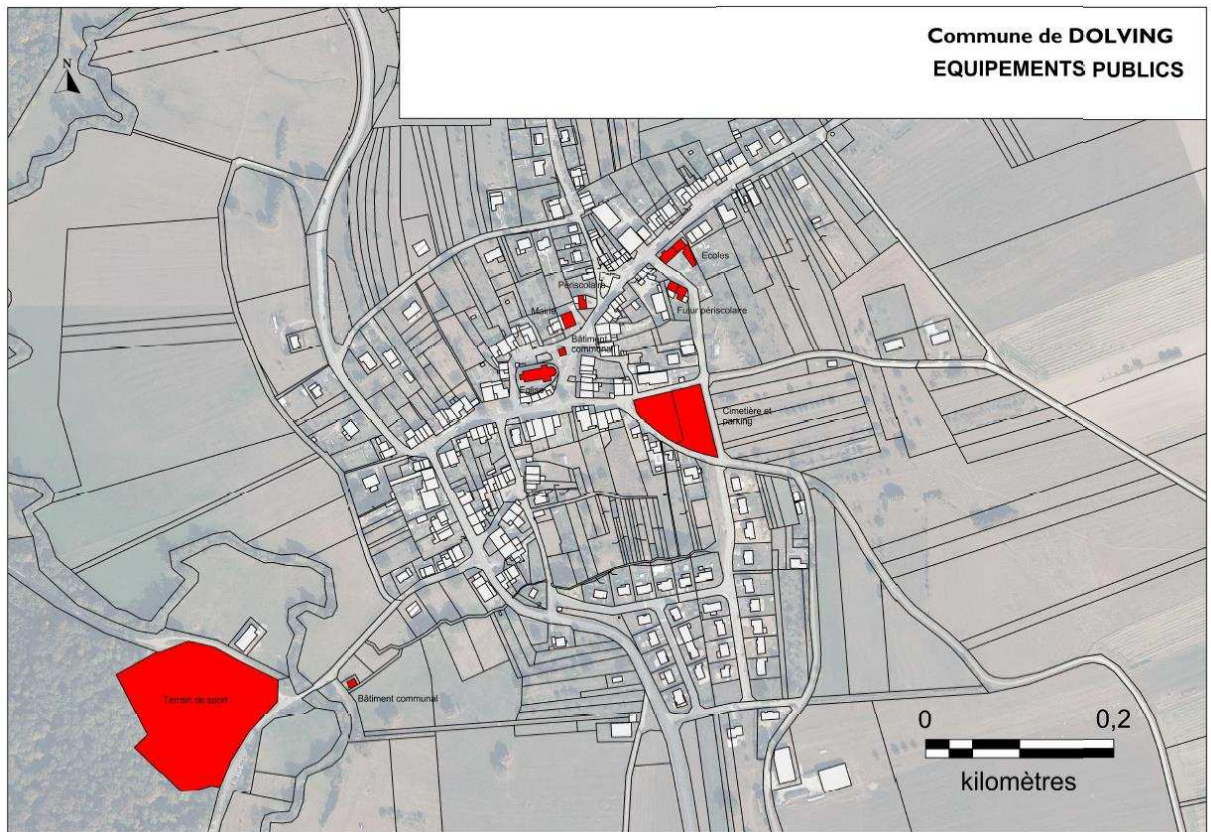


Date de construction des maisons (source DDT57-MOTP-GSE-09/2014)

IV. EQUIPEMENT ET SERVICES

- LE PATRIMOINE COMMUNAL

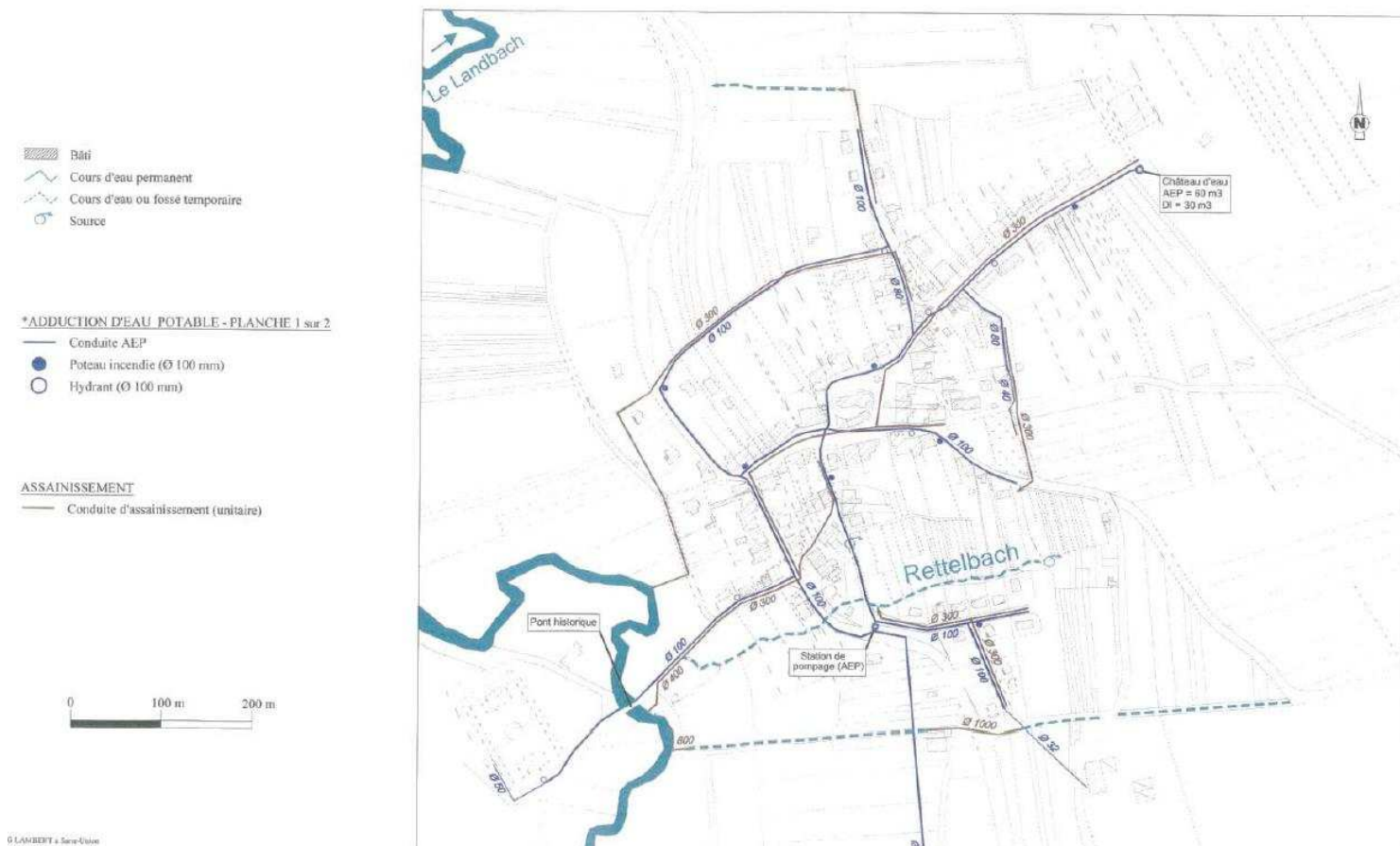
Le patrimoine communal se compose de la mairie, de l'église, du terrain de sport (excentré du village), de l'école, d'un bâtiment communal.



- L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune est raccordée au réseau d'eau potable du Syndicat des Eaux de Berthelming.

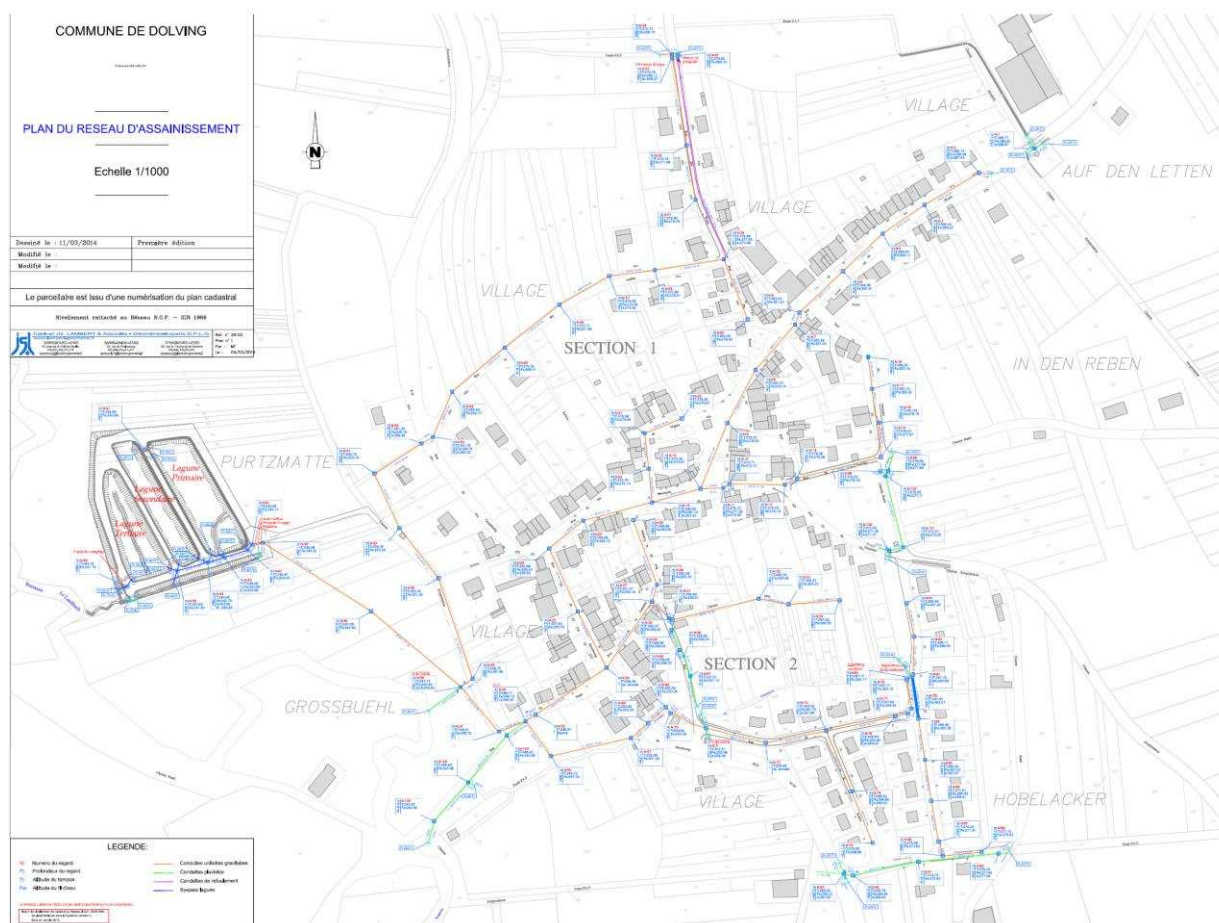
L'ancien captage sert actuellement de réserve incendie.



Réseau eau potable carte communale 2004

- L'ASSAINISSEMENT

Le village possède un réseau d'assainissement collectif qui achemine les eaux usées vers une lagune récente (capacité 540 équiv/hab) dans le vallon du Landbach. Seuls deux écarts restent en autonome : Saint Ulrich et la ferme du Sarrewald. Il n'existe pas de zonage d'assainissement sur la commune.



- LES DEPLACEMENTS

. Les voies de communication

Le village est desservi par la RD 95 (Berthelming-Sarrebourg), par deux voies communales (vers haut-Clocher et Sarraltroff).

La ligne grande Vitesse (LVG Est) passe dans la partie Sud du ban communal.

. Les transports en commun

La commune de DOLVING est desservie par les transports en commun (ligne de bus pour les scolaires et particuliers).

V. POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

- Identification du besoin en logements

BESOIN EN LOGEMENTS LIE AU DESSERREMENT DE LA POPULATION

Le desserrement de la taille des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage) est un phénomène observé sur DOLVING depuis 1968.

Le nombre d'habitants par résidence principale **passé de 3,9 habitants par logement en 1968, à 2,5 habitants par logement en 2010**. Ce taux a perdu 1,4 point en 42 ans (- 0,2 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période).

La taille des ménages était de 2,7 en 1999 et 2,5 en 2010. Elle a diminué de 0,2 habitants en 10 ans.

Pour la projection sur les 10 prochaines années nous estimons à une perte d'habitant par logement de 0,2, pour atteindre 2,3 habitants par logement en 2025.

A population constante, le besoin en logements augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.

Pour les 10 années à venir, nous considérerons que la taille des ménages diminue de 0,2 hab/log. pour atteindre 2,3 habitants par logement.

Ainsi, à population constante (394 habitants en 2011), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 156 à 171 en 2025.

La commune aura besoin de 15 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.

POTENTIALITES DE LOGEMENTS LIE AU RENOUVELLEMENT URBAIN (comblement des dents creuses, maisons vacantes, réhabilitation)

↳ Dents creuses

Un travail de terrain a permis d'identifier les dents creuses et d'évaluer le potentiel de mutabilité de ces dernières.

Ainsi, 23 constructions potentielles en dents creuses ont été identifiées mais seulement 14 logements pourraient être construits dans les 10 prochaines années (taux de rétention des dents creuses de 40%).

En dents creuses, dans les 10 prochaines années, 14 logements sont susceptibles d'être construits.

Commune de DOLVING

DENTS CREUSES

Echelle 1/3500



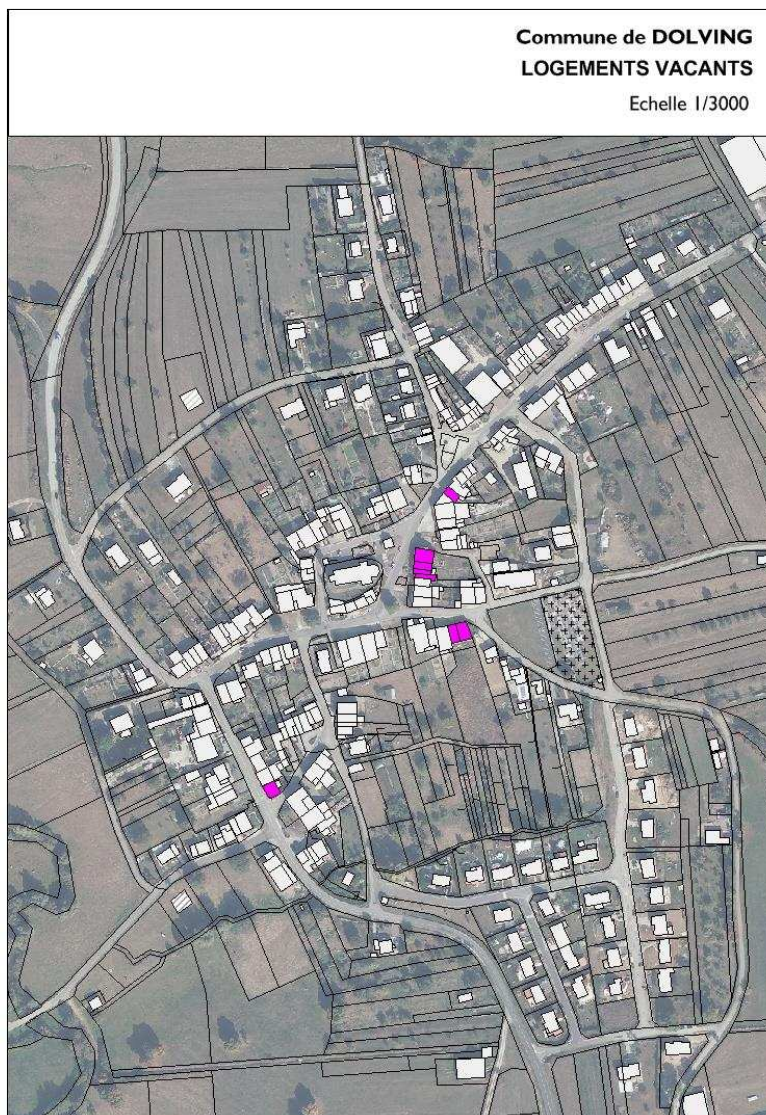
↳ Logements vacants et réhabilitation

Sur Dolving, 7 logements vacants ont été identifiés en 2014, soit 5 % du parc de logements.

Ce pourcentage de vacance permettant d'assurer la fluidité du taux de vacance sur la commune.

En réhabilitation, deux logements pourraient être réhabilités sur la commune.

Par conséquent, on peut considérer que 2 logements en réhabilitation peuvent pris en compte dans le potentiel d'accueil de population, en renouvellement urbain.



Si on compte le nombre de logements liés au desserrement de la taille des ménages (15), le potentiel de constructibilité (14), les réhabilitations et le réinvestissement des maisons vacantes (2), 16 logements (dont 15 liés au desserrement) seront potentiellement réalisés, dans les 10 prochaines années, à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante de la commune.

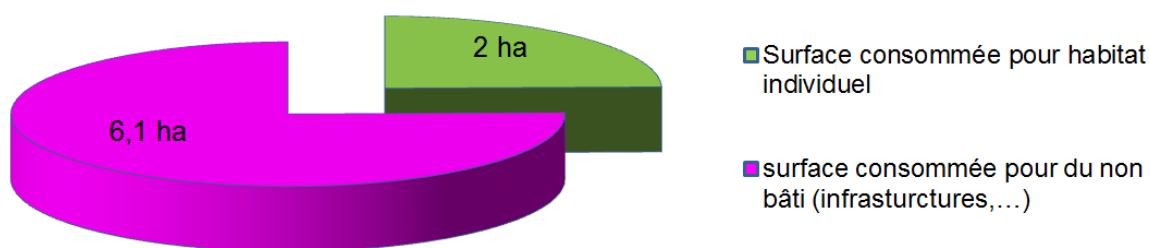
Par conséquent, le potentiel de densification de l'enveloppe urbaine actuelle, permet de palier au desserrement de la taille des ménages.

La densification à l'intérieur du village n'apportera pas de population supplémentaire.

VI. CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL CES 10 DERNIERES ANNEES

Depuis la Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans les cartes communales.

Surface agricole consommée sur DOLVING entre 2000 et 2012



Ainsi, sur DOLVING, cette analyse a été réalisée.

La consommation de l'espace naturel et agricole, ces 10 dernières années (entre 2000 et 2012) **représente 8,1 ha de terres agricoles et naturels** utilisées.

Sur ces 8,1 ha, 2 ha ont été consommés pour de l'habitat (principalement le lotissement au sud du village) et 6,1 ha pour des surfaces non bâties (infrastructures, ...) ; principalement la LGV.

C. SERVITUDES ET CONTRAINTES

- LES BATIMENTS D'ELEVAGE

Sur la commune de DOLVING, la Surface Agricole Utile représente 450 ha soit 68% du territoire communal.

On y recense 4 sièges d'exploitations agricoles autour du village et un excentré du village (5 au total)

4 exploitations relèvent du **règlement sanitaire départemental (RSD)**, c'est-à-dire qu'elles génèrent un périmètre inconstructible **de 50m** entre les nouvelles constructions à usage d'habitation et les bâtiments d'élevage.

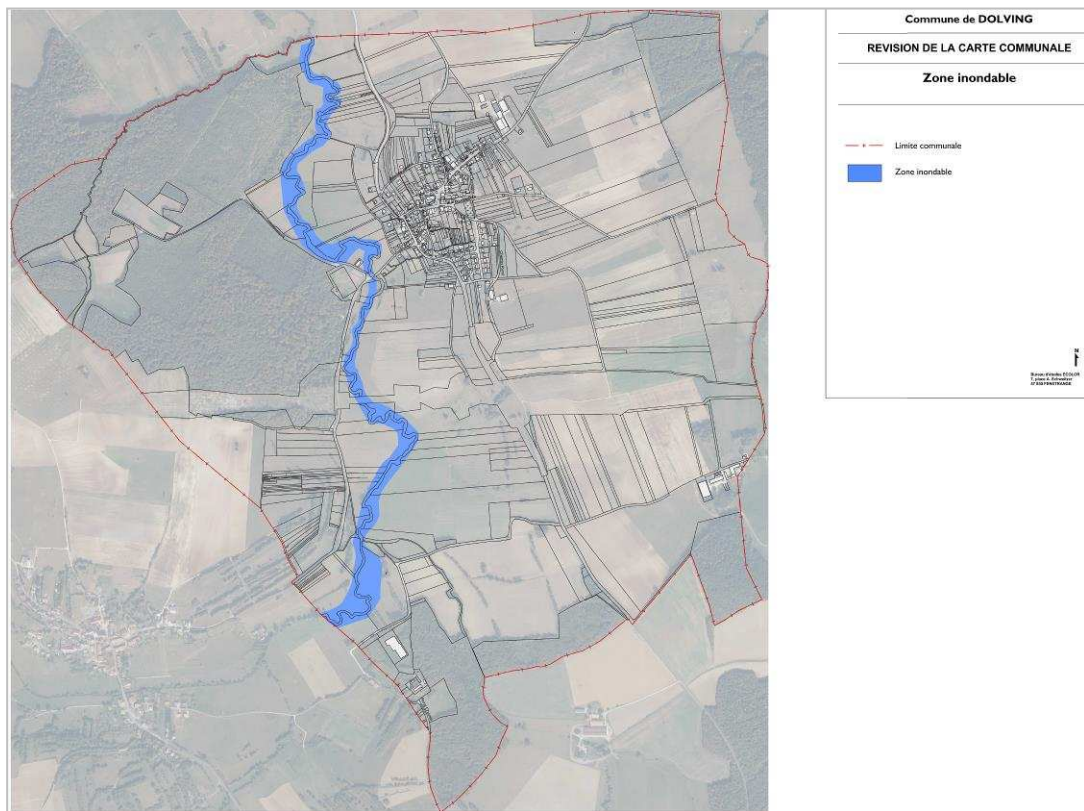
Une dépend du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (**ICPE**) et génère un périmètre inconstructible de 100m.

La carte ci-dessous représente les périmètres de réciprocité de ces exploitations.



- RISQUE INONDATION

Dolving est concernée par la zone inondable du Landbach. Aucune construction n'est concernée par ce risque.



- MONUMENTS HISTORIQUES

La commune est concernée par deux périmètres de monument historique (en rouge sur la carte ci-dessous) :

- Le Pont sur le Landbach qui est inscrit Monument historique depuis le 28 décembre 1978. Son périmètre englobe une bonne partie du village.
- La villa Gallo romaine classée Monument historique depuis le 7 septembre 1988. Son périmètre de protection ne concerne pas le village (situation dans la partie Sud).

- SITE INSCRIT

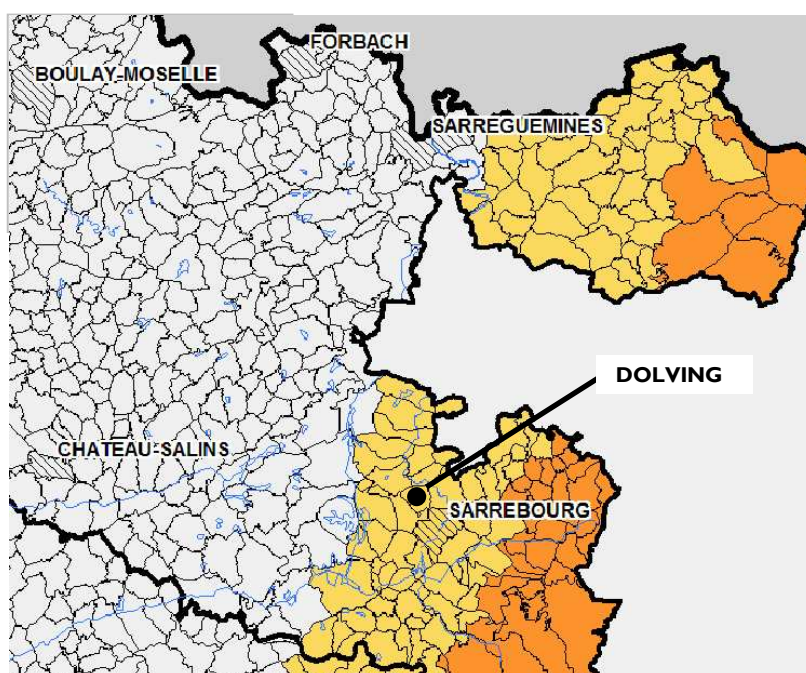
La commune est concernée, en totalité par le site inscrit de Saint Ulrich (en vert sur la carte ci-dessous).



- ALEA SISMICITE

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de DOLVING est concernée par un aléa sismique faible.



- L'ALÉA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Les cartes de gonflement des argiles (réalisées par le BRGM en avril 2008) ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Selon la cartographie établie actuellement, **l'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible sur la totalité du territoire de Dolving.**

Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.



LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

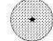

DOLVING

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Pont sur le LAMDBACH Classé M.H. le 28/12/1978	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Villa Gallo Romaine de ST ULRICH (I.S.M.H. du 25/11/1987) et cl. M.H. le 07.09.1988.	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AC2	Servitudes de protection des Sites et monuments naturels.	Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par l'ordonnance du 2 novembre 1945, Loi du 1er Juillet 1957 (article 8.1). Loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967, Décret n° 69-607 du 13 Juin 1969.	Site de ST ULRICH inscrit le 2.7.1986 par arrêté ministériel.	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Communale de DOLVING	Office National des Forêts (O.N.F.) Service Départemental 24 route de Phalsbourg 57400 SARREBOURG
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 95 approuvé le 02/08/1887	Conseil Général de la Moselle U.T.R. de SARREBOURG 32 rue de Lunéville - BP 80429 57404 SARREBOURG CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 modifié loi du 15/6/1906. Art.298 loi de finances du 13/7/1925. Art.35 de la loi du 8/4/1946 modifiée. Décrets du 6/10/1967 et 11/6/1970. Circulaire du 24/6/1970. Arrêté interministériel du 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants du code du travail.	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferroviaire.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes	LGV Est-Européenne.	Réseau Ferré de France Direction des opérations de la LGV Est-Européenne - Département foncier 92 avenue de France 75648 PARIS Cedex 13
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Articles R. 244.1 et D, 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de PHALSBOURG-BOURSCHEID de cote limite 460 m NGF.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX



-  Limite communale
-  **AC1** Servitudes de protection des Monuments Historiques classés - inscrits
-  **AC2** Servitudes de protection des sites et monuments naturels
-  Servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier
-  **T1** Servitudes relatives aux chemins de fer
-  **T7** Servitudes aéronautiques

Plan en service
N
Bureau d'études ECOLOGE
T. Jolly & Co. Architectes
30 000 CHARENTAIS

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

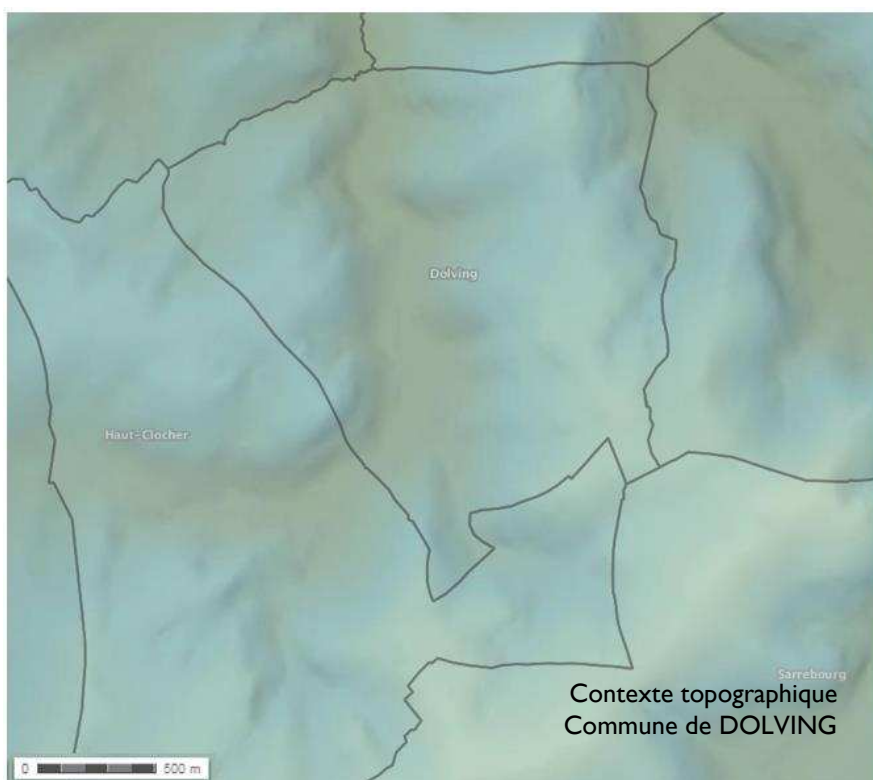
A. CONTEXTE PHYSIQUE

I. LA TOPOGRAPHIE

Le relief observé à Dolving a une amplitude de 71m : un minimum à 239m dans la vallée du Landbach, au Nord du territoire et un maximum à 310m, vers la ferme « le Sarrewald » au Sud-Est du ban communal. Cette région, au relief accentué malgré sa faible amplitude, est conditionnée par la géologie ; à Dolving les formations sont en grande partie constituées par des calcaires marneux durs.

Le territoire de Dolving est constitué d'un plateau, nettement incisé par le cours d'eau principal du Landbach qui, orienté Sud – Nord, selon son écoulement, sépare les parties sommitales Est et Ouest de la commune. De chaque côté de la vallée principale, des coteaux de calcaires abrupts caractérisent le paysage.

Les marnes définissent un niveau imperméable vers 270m à Dolving. C'est sur cette ligne que naissent les sources d'alimentation du village, mais également quelques résurgences qui alimentent des affluents du Landbach et aussi les sources du village dont une seule encore est active. Rive gauche du Landbach existent également des sources, notamment sur les terrains communaux, au-delà du stade.



II. L'HYDROGRAPHIE

La commune de DOLVING est située dans le bassin versant de la Sarre. Elle est traversée par trois cours d'eau que sont le Landbach, traversant du Sud vers le Nord, et deux de ses affluents, à savoir le Rettelbach et le Tellerbach.

La qualité des eaux du Landbach est mesurée à une station de la commune limitrophe : Haut-Clocher. Il n'y a pas eu d'évolution de la qualité du ruisseau entre les périodes 2010-2011 et 2011-2013 : l'état écologique est toujours mauvais et l'état chimique est bon. L'objectif est de conserver ce bon état chimique et d'atteindre le bon état écologique en 2027.

Etat 2011-2013 (SDAGE 2015)					Etat 2010-2011 (Etat des Lieux 2013)					
Etat chimique				Commentaires		Etat chimique				
2				Confiance		2				
Paramètres déclassants:				(37 paramètres surveillés sur 41 possibles)		Confiance Elevé				
-										
Etat écologique					Commentaires		Etat écologique			
3					Confiance Elevé		3			
							Confiance Moyen			
Biologie	5			Diatomées	4	Surveillance		5	Surveillance	
				Invertébrés	3	Surveillance				
				Poissons	5	Surveillance				
Paramètres généraux	4	Bilan en oxygène	4	COD	3	Surveillance		4	Surveillance	
				DBO5	1	Surveillance				
				sat O2	4	Surveillance				
				O2	3	Surveillance				
				NH4+	2	Surveillance				
		Nutriments		3	NO2	2	Surveillance			
					NO3	1	Surveillance			
					PO4	3	Surveillance			
					Pt	3	Surveillance			
					Acidification	1	Surveillance			
Substances	≥3			Température	1	Surveillance		2	Surveillance	
				Chlortoluron	2	Surveillance				
				2,4-D	1	Surveillance				
				Linuron	1	Surveillance				
				2,4-MCPA	2	Surveillance				
				Arsenic	2	Surveillance				
				Zinc	2	Surveillance				
				Chrome	2	Surveillance				
				Cuivre	≥3	Surveillance				
				Oxadiazon	1	Surveillance				

Légende :

Etat/Potentiel écologique

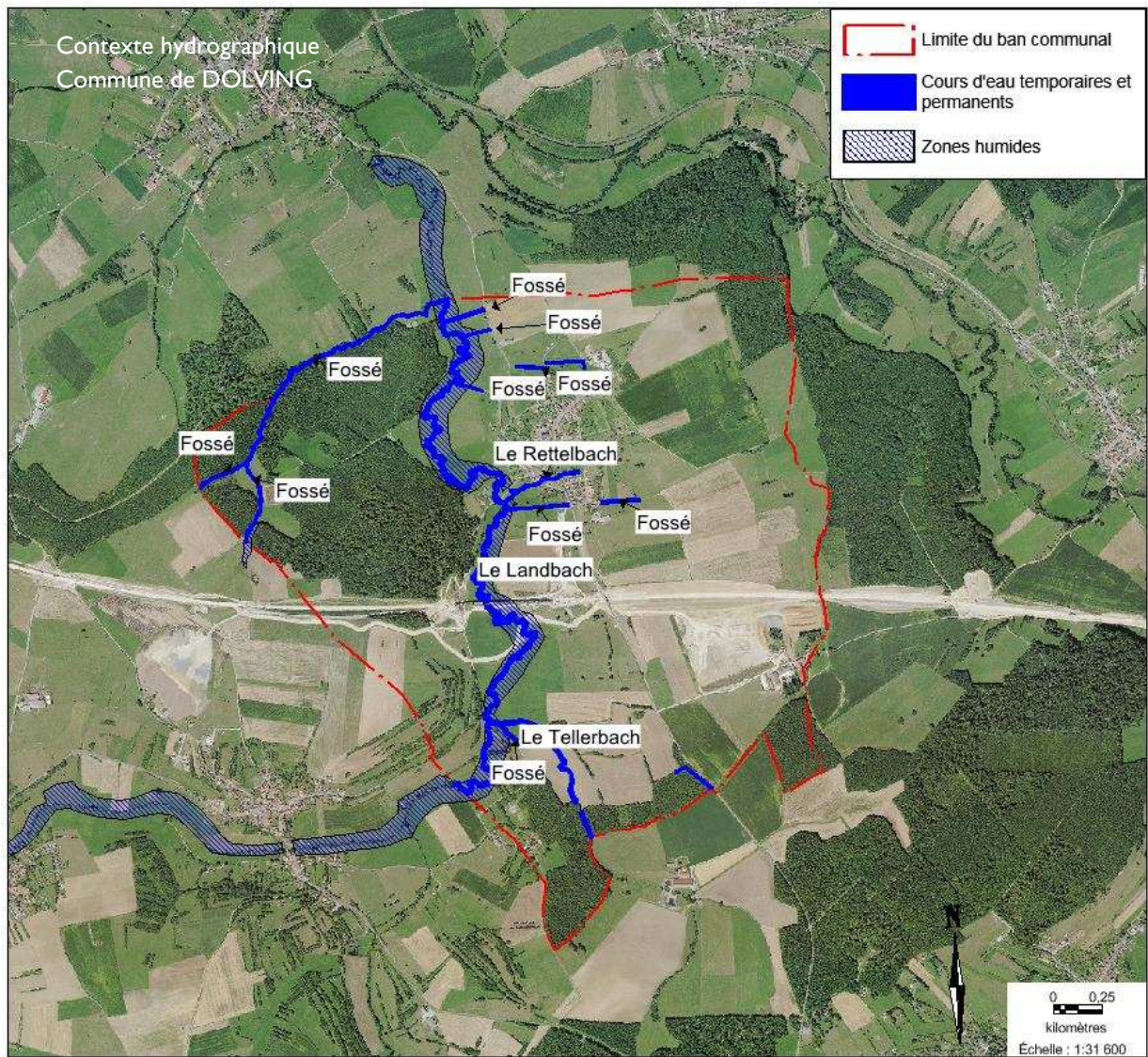
1	Très bon
≤2	Très bon à bon
2	Bon
3	Moyen
4	Médiocre
5	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu
≥3	Moyen à Mauvais

Etat chimique

2	Bon
1	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu

Source : Système d'Information sur l'Eau Rhin Meuse

Le Landbach est concerné par la présence de zones humides en bordure de son tracé (carte ci-après).



III. LA GEOLOGIE

Les données sont issues de la carte géologique de Sarrebourg et de celle de Sarre-Union (1/50 000).

Dolving est dans la région naturelle qui correspond aux zones d'affleurement des terrains sédimentaires du Muschelkalk supérieur. Ces assises géologiques, peu déformées sont amenées en affleurement par le pendage général vers l'Ouest – Nord-Ouest. Ainsi l'approche géologique de ce territoire prendra un cheminement orienté d'Est en Ouest qui part des couches géologiques les plus anciennes aux plus récentes.

- **Muschelkalk supérieur**

L'ossature calcaire résistante du Muschelkalk supérieur, que le relèvement général des assises vers le Sud-Est amène en affleurement, est profondément morcelée par un réseau orographique qui dépend du bassin versant de la Sarre

La limite d'extension vers l'Est, du **Muschelkalk supérieur** est marquée par la côte dite « **côte du Calcaire à entroques** » [t5a]. Cette côte surplombe les deux rives de la Sarre au niveau de Sarraltroff jusqu'à la côte 300 m, sans toucher le ban communal. Elle sert d'assise aux couches suivantes selon le temps géologique : les Couches à Cératites.

Les **Couches à Cératites [t5b]** affleurent sur de grandes surfaces à Dolving ; elles servent de substrat au plateau agricole et aux pentes dissymétriques de la vallée du ruisseau du Landbach. Cette formation puissante de 50 m environ, est constituée de bancs calcaires, en général de 10 à 40 cm d'épaisseur, séparés par des intercalations marneuses dont les épaisseurs sont du même ordre.

Ces calcaires présentent une bonne perméabilité et donnent naissance à des circulations souterraines. La présence de délits ou intercalations argilo-marneuses peuvent rassembler les eaux d'un bassin versant comme à Dolving sur un profil proche de la courbe de niveau 270 m (localisation de plusieurs sources ou résurgences). La source captée par l'adduction d'eau potable date de 1921.

Les calcaires du Muschelkalk supérieur supportent des terrains argilo-calcaires ; ces terrains, associés selon les endroits à des sols bruns calcaires ou des sols bruns argileux, peu hydromorphes présentent une aptitude culturale satisfaisante. Ils sont d'ailleurs considérés par les agriculteurs locaux comme les meilleures terres du ban communal.

- **Lettenkohle**

La **Dolomie inférieure [t6a]** présente uniquement en rive droite du ruisseau du Landbach essentiellement dans la partie forestière au Bergwald, à mi-pente avant le plateau. Cette couche, d'environ 7 m d'épaisseur, comprend des marnes grises ou verdâtres (ocre en altération) avec minces lits de calcaires dolomitiques blancs ou gris.

Les **Marnes bariolées [t6b]**, épaisses de 15 – 20 m sont constituées de Marnes rouge vif à la partie supérieure ; grises, vertes, violettes à la partie inférieure. Dans la partie moyenne s'intercalent des dolomies et des grès dolomitiques.

Les argiles du Lettenkohle permettent la mise en place de sols bruns et bruns calcimagnésiques argileux (si présence de dolomie) sur pente. En fond de vallon, ces sols sont facilement ennoyés (sols à gley ou pseudo-gley). Peu favorables aux cultures, ils se prêtent en revanche, assez bien aux prés (fauche et pâturage) et à une exploitation forestière.

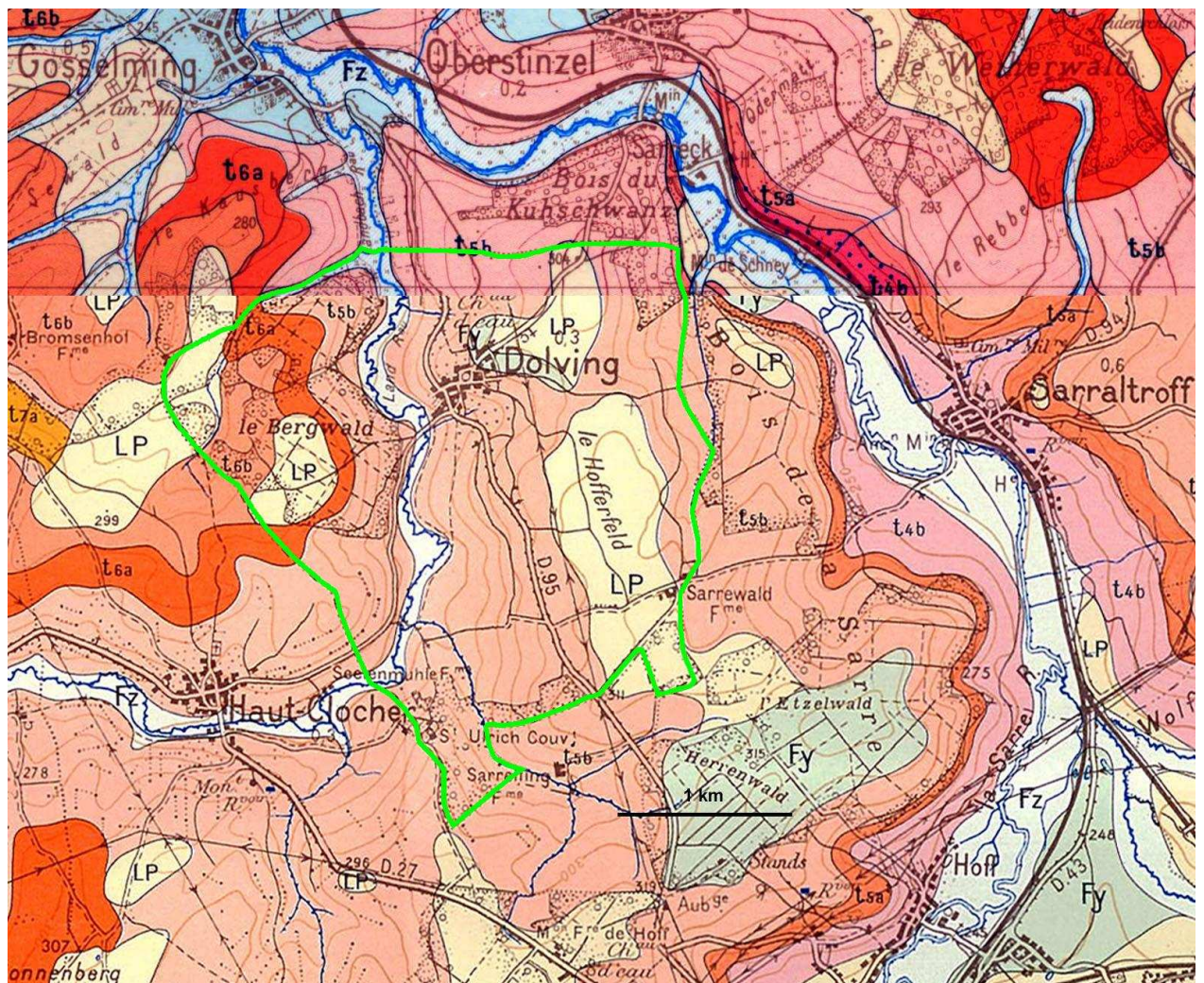
- **Formations récentes**

Les **Alluvions anciennes [Fy]** sont limitées à la partie haute du village, avant le plateau. Elles proviennent des dépôts de la rivière la Sarre avant qu'elle ne s'encaisse ; elles comprennent des graviers noyés dans des sables argilo-calcaires.

Les Alluvions récentes [Fz] se rencontrent dans la vallée du Landbach et dans le ruisseau en limite Nord-Ouest avec Gosselming (dénommé sur d'ancienne carte (Diedersbach)). Il s'agit de formations de natures très diverses : limons, argiles, tourbes, sables, graviers. En recouvrement sur le Muschelkalk supérieur, ces formations sont essentiellement argileuses. Elles correspondent à des sols bruns argilo-sableux peu favorables à la culture où dominent les surfaces enherbées.

Les **Limons [LP]** sont présents sur les parties sommitales du territoire de Dolving : d'importants placages se rencontrent sur les formations affleurantes. Ces limons argileux ou argilo-sableux sont très fins, de teinte jaunâtre. Ils proviennent de l'altération des formations sous-jacentes.

Des terrains à dominante limoneuse ou limono-argileuse couvrent les limons. Ces terrains sont associés à des sols bruns lessivés (entraînement en profondeur des éléments essentiels : calcium, potassium, magnésium...), peu caillouteux et assez favorable à la culture. Ces sols doivent être amendés pour maintenir leur qualité : apports de calcaire pour diminuer l'acidité et de fumure organique pour réduire la battance.



Extraits et assemblage de cartes géologiques au 1/5000 du BRGM

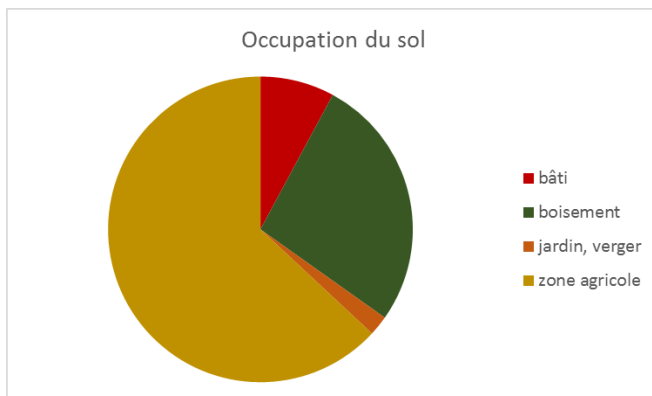
B. LE MILIEU NATUREL ET LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

I. L'OCCUPATION DU SOL

- L'OCCUPATION DU SOL ET LE PAYSAGE

Le territoire de DOLVING couvre une superficie de 666 ha dont plus de 63 % sont des espaces agricoles. Les boisements représentent quant à eux 27 % de la superficie de la commune. Des vergers ceinturent le village.

Les différents types d'occupation des sols du territoire communal sont liés à la fois à la valeur agronomique des sols et au relief.



. Les espaces agricoles

La surface agricole de la commune occupe la majorité de l'espace. La majorité est toujours en herbe (56 %) d'après le RGA 2010. Le reste est composé de terres labourables. Les terres labourables occupent principalement les parties sommitales du ban sur les plateaux à l'Est (ferme au lieudit le Sarrewald), et à l'Ouest vers Haut-Clocher. Ces labours gagnent même les espaces interstitiels ou proches du fond de vallon du Landbach avec le risque d'appauvrir la biodiversité locale.

Les herbages sont constitués de prairies non encloses successivement fauchées et pâturées et prairies encloses ou parcs exclusivement pâturés. Ils sont présents sur les versants des plateaux et dans les fonds vallées humides, formés par le Landbach, ses affluents, le Kohlgraben dans les espaces semi-ouverts, pentus ou non, enfin dans les environs des massifs boisés.

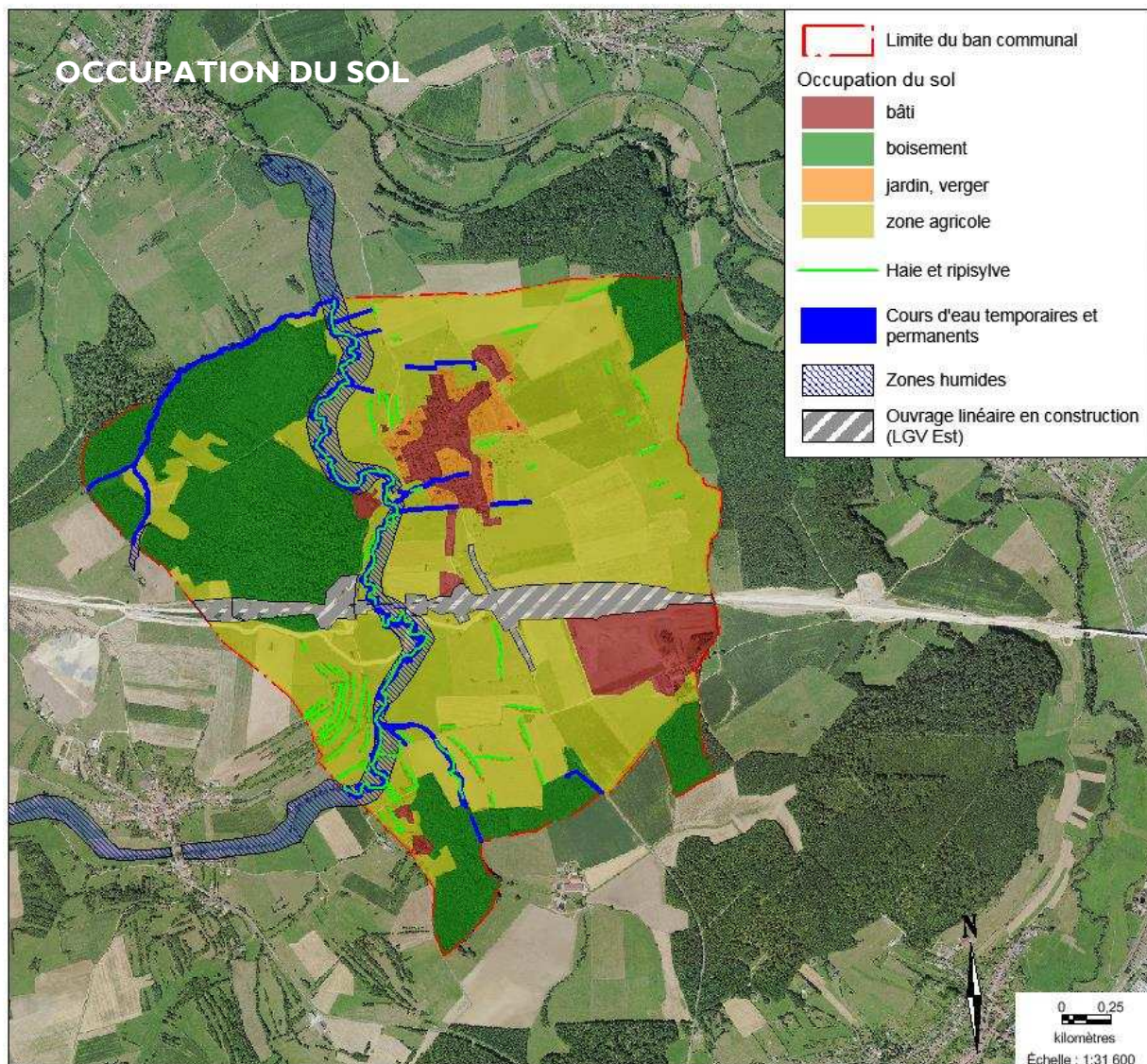
. Les massifs boisés

Ils représentent 27 % du territoire de DOLVING et on les retrouve essentiellement au Sud et à l'Ouest du ban communal. Ces boisements sont principalement constitués d'un mélange de feuillus. La forêt communale de DOLVING, soumise au régime forestier, correspond à une chênaie – hêtraie où les futaies feuillues de hêtre couvrent environ 10ha les taillis sous futaies totalisant 118 ha. Elle est dominée par le chêne pédonculé, le hêtre et le charme.

Les haies et bosquets sont inégalement répartis ; ils confèrent un aspect plus ou moins bocager, avec un maillage particulièrement dense au Sud du territoire, entre la RD 95 et le sommet du Rehberg en rive gauche du Landbach. Les haies sont surtout associées à des pierriers et des talus de chemins ou de champs.

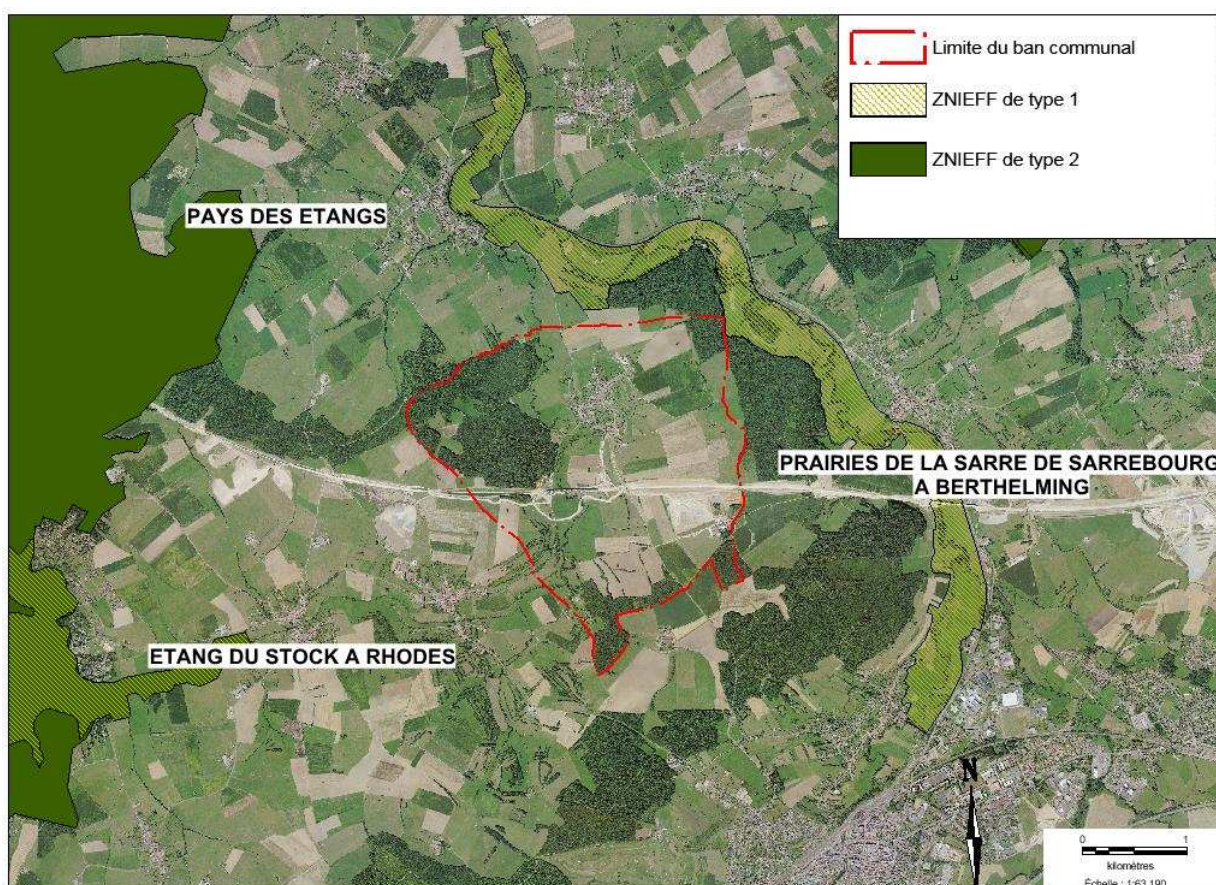
. Les vergers et jardins

Les vergers et les jardins situés pour la majorité à l'arrière des habitations, créant ainsi une continuité paysagère entre la trame urbaine et les espaces agricoles et forestiers. Ils sont surtout concentrés près du village où ils forment une écharpe dense par endroits mais qui a tendance à s'effiloche au fil du temps selon les opérations d'aménagement foncière ; ils sont souvent formés d'éléments âgés plus ou moins bien entretenus. Ils sont surtout composés de pruniers (quetschiers, mirabelliers), et pommiers.



II. LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I n'est présente sur la commune. Néanmoins il paraît important de noter qu'il existe une ZNIEFF de type I, d'une superficie de 361 ha, les « **Prairies de la Sarre de Sarrebourg à Berthelming** » qui touche la limite communale au Nord-Est. Cette ZNIEFF comprend 14 habitats déterminants et 16 espèces déterminantes. Elle est incluse dans l'**Espace Naturel Sensible « Prairies de la Sarre de Sarrebourg à Niederstinzel »**, un ensemble de zones humides de 575 ha.



Le site de Saint Ulrich concerne toute la commune.

Ce site de 1864 ha est protégé depuis juillet 1986.

Localisation du site



A quatre kilomètres au nord-ouest de Sarrebourg, le périmètre de ce site englobe le territoire qui s'offre au regard de plusieurs points importants du site, notamment, de la route d'accès au couvent St-Ulrich, lorsque laissant derrière soi les bois communaux de Sarrebourg, on découvre un ensemble varié de hauteurs et de vallonnements occupés par de vastes prairies et cultures ou la masse franche des forêts. Variété aussi à l'intérieur du site : vallée de la Sarre à hauteur de Dolving, ruisseau du Landbach, villages de Dolving et Haut-Clocher groupés autour de l'église, fermes isolées, et surtout, le domaine gallo-romain de St-Ulrich.

Situé un peu à l'écart des grandes voies de circulation actuelles, ce site gallo-romain devait se trouver sur une des voies traversant la Mosellane pour gagner les provinces romaines de la Germanie. Le site gallo-romain affecte approximativement la forme d'un quadrilatère limité à l'est par la D95 reliant Sarrebourg à Fénétrange, à l'ouest et au sud, par la route de Sarrebourg à Haut-Clocher, au nord par le chemin vicinal de Dolving à Haut-Clocher. Les fouilles entreprises en 1894, mirent à jour les vestiges d'une villa de plus de cent vingt pièces, la deuxième en importance de toutes les villas connues aujourd'hui sur l'ancien territoire des Gaules. Vers 1950, des recherches menées en différents points du voisinage permettaient de conclure à l'existence d'un domaine d'environ deux cents hectares. A partir de 1963, les fouilles ont amené, d'une part, le dégagement et la restauration de plusieurs pièces de la villa principale ainsi que des constructions proches et, d'autre part, recueilli un intéressant mobilier archéologique, objets en bronze et en fer, monnaies, céramique qui ont permis de situer à l'époque de Tibère la première villa attestée à St-Ulrich. Cette grande villa a fait l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques en 1988.

Les objectifs

Le site inscrit a pour objet la sauvegarde de formations naturelles, de paysages, d'ensembles bâtis et leur préservation contre toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation, ...).

- Site Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune.

En revanche, un site Natura 2000 (**Directive Habitat FR 4100220 « Etang et forêt de Mittersheim, cornée de Ketzing »**), est recensé à plus de 5 km au Nord-Ouest de la commune.

Ce site Natura 2000 éclaté est le plus proche du ban communal. Situé sur le plateau lorrain, le site est constitué de 2 parties :

- une partie de l'étang de Mittersheim avec ses cornées, ses forêts
- des prairies et forêts bordant un chapelet d'étangs sur la cornée de Ketzing.

Le site est constitué d'un complexe humide d'étangs entourés de forêts.

La hêtraie-chênaie à Pâturin de Chaix constitue l'essentiel de la forêt. De nombreuses mardelles intra-forestières particulièrement intéressantes du point de vue floristique ont été répertoriées. Constituées de tapis de Sphaignes posées sur une épaisseur de tourbe, ces mardelles constituent une réplique miniature de boulaie pubescente sur tourbe.

Autour de l'étang de Mittersheim, en bout des cornées, on trouve des aulnaies à hautes herbes qui constituent des fragments d'habitat de forêts alluviales, généralement bordées par des chênaies pédonculées à Primevère élevée.

Entre les forêts domaniales d'Albestroff et communale de Belles-forêts se trouve une prairie à molinie encore maintenue en fauche.

Le secteur de Ketzing compte plus de milieux ouverts. On trouve plusieurs étangs ou cornées d'étangs dont certains sont utilisés à des fins piscicoles. Ils abritent une végétation flottante ou enracinée à base de Potamot luisant, de Myriophylle en épis et de Nénuphar blanc. La ceinture de ces étangs est constituée de grèves à végétation annuelle amphibie, de mégaphorbiaies, de formations arbustives de saules et de prairies de fauches.

Ces milieux très diversifiés offrent de nombreux habitats pour la flore et la faune. Les fragments de forêt alluviale abritent l'Orme lisse ainsi qu'une toute petite fougère : l'Ophioglosse vulgaire. Le Dicrane vert est également bien présent sur les troncs des arbres autour de l'étang de Mittersheim, en particulier dans les cornées. Plusieurs autres espèces d'intérêt communautaire sont potentiellement présentes : Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Loche d'étang, Chabot, Cuivré des marais, Agrion de Mercure, et Lucane cerf-volant.

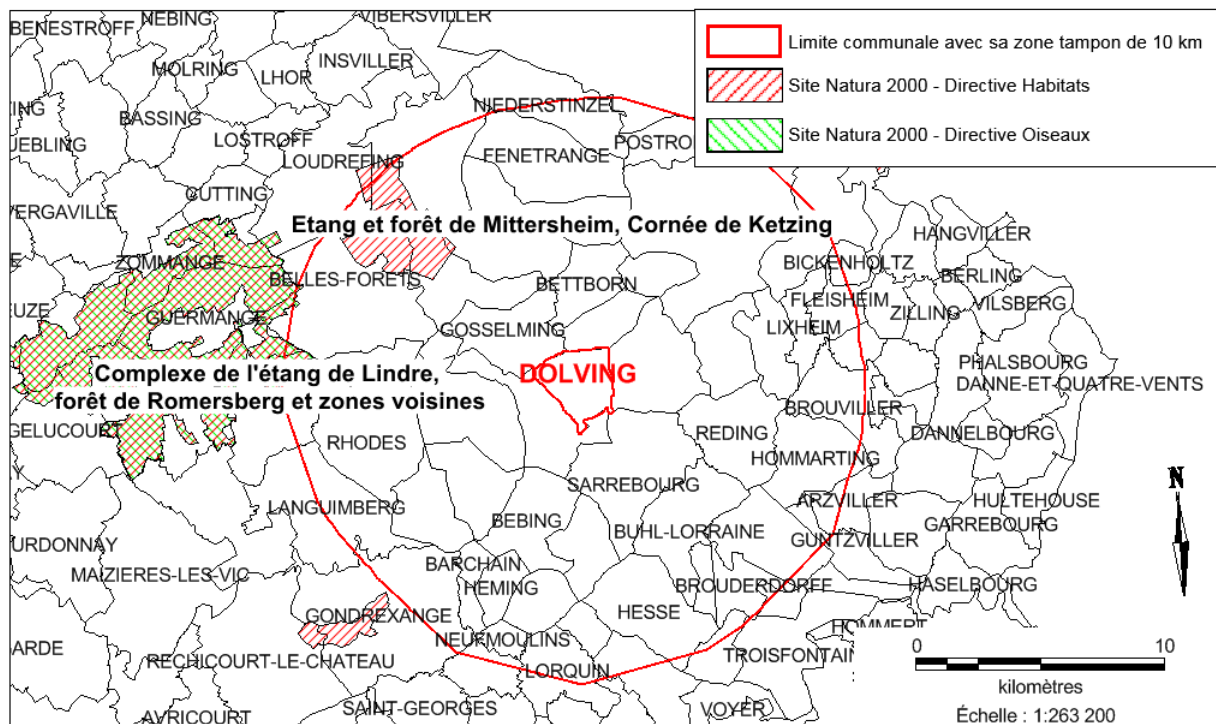
Ce complexe humide offre également des biotopes favorables pour des oiseaux rares comme la Bécassine des marais ou le Busard des roseaux.

Enfin, le **Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines** est une **ZSC** (n° FR4100219) et **ZPS** (n° FR4112002) situé à environ 9 km de la limite communale à l'Ouest. Ce site offre des milieux très diversifiés comprenant un complexe d'étangs -y compris l'un des plus grands de Lorraine, l'étang de Lindre-, des prairies, des mares tourbeuses forestières, des fragments de forêts alluviales ainsi qu'un petit secteur de prés salés.

On y trouve aussi des zones de reproduction pour des oiseaux rares (Butor étoilé, Blongios nain...) et des zones de quiétude très appréciées par les oiseaux hivernants ou de passage.

Ces milieux diversifiés sont également appréciés des chiroptères. Ils sont notamment très favorables au Vespertilion de Bechstein, espèce de l'annexe II observée au sein du site mais dont le niveau de population n'est pas encore connu. De plus, la forêt est fréquentée par une espèce migratrice, la Pipistrelle de Nathusius, observée principalement en fin d'été.

Un des intérêts essentiels du site provient des interfaces étangs-forêts-prairies. Le principal problème concerne les activités agricoles : maintien des prairies existantes avec retour à l'herbe très souhaitable pour les terres cultivées en bordure de l'eau.



III. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

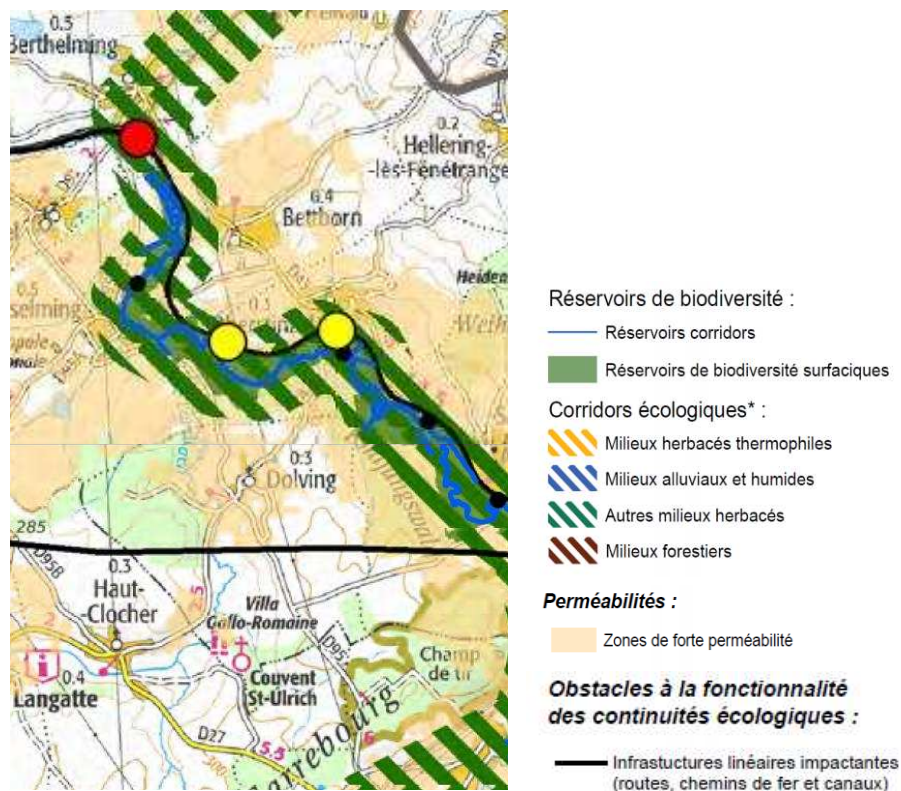
- **La Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- **Les réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- **Les corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

A l'échelle régionale : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** de la Région Lorraine a été validé le 20/11/2015. Il dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Sur la commune de Dolving aucun corridor régional n'est identifié. En revanche, la Sarre qui passe en limite Nord de la commune est identifiée en réservoir corridor.

La LGV crée un obstacle à la fonctionnalité des continuités écologiques.



A l'échelle locale :

Les réservoirs de biodiversité sur la commune:

Les réservoirs naturels d'intérêt local sont:

- les cours d'eau ;
- les zones humides « ordinaires » (ripisylves, étangs, prairies humides) ;
- les vergers ;
- les boisements ;
- les ensembles prairiaux en incluant les haies et autres éléments paysagers.

Les continuités écologiques sur la commune:

La carte suivante présente les continuums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèce donnés.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous-trames, ou continuums, ont été définis :

- le continuum des milieux aquatiques et humides ;
- le continuum des milieux prairiaux et prés-vergers ;
- le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum des milieux aquatiques et humides** correspond aux cours d'eau permanent, aux étangs et aux zones humides associées. Les cours d'eau incluent ici non seulement le lit mineur, mais aussi les berges (20 m. environ). Les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.).

Le continuum des **milieux prairiaux et prés-vergers** forme un ensemble vaste mais fortement morcelé par les zones urbanisées et les zones cultivées. Les prairies sont essentiellement utilisées pour le fourrage du bétail ainsi que pour le pâturage. Les vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes.

Le **continuum des milieux forestiers** occupe une place périphérique sur la commune et l'enserme sur ses limites Ouest.

Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune. Mais cette importance surfacique ne doit pas faire oublier les disparités qui peuvent exister au sein des milieux forestiers.

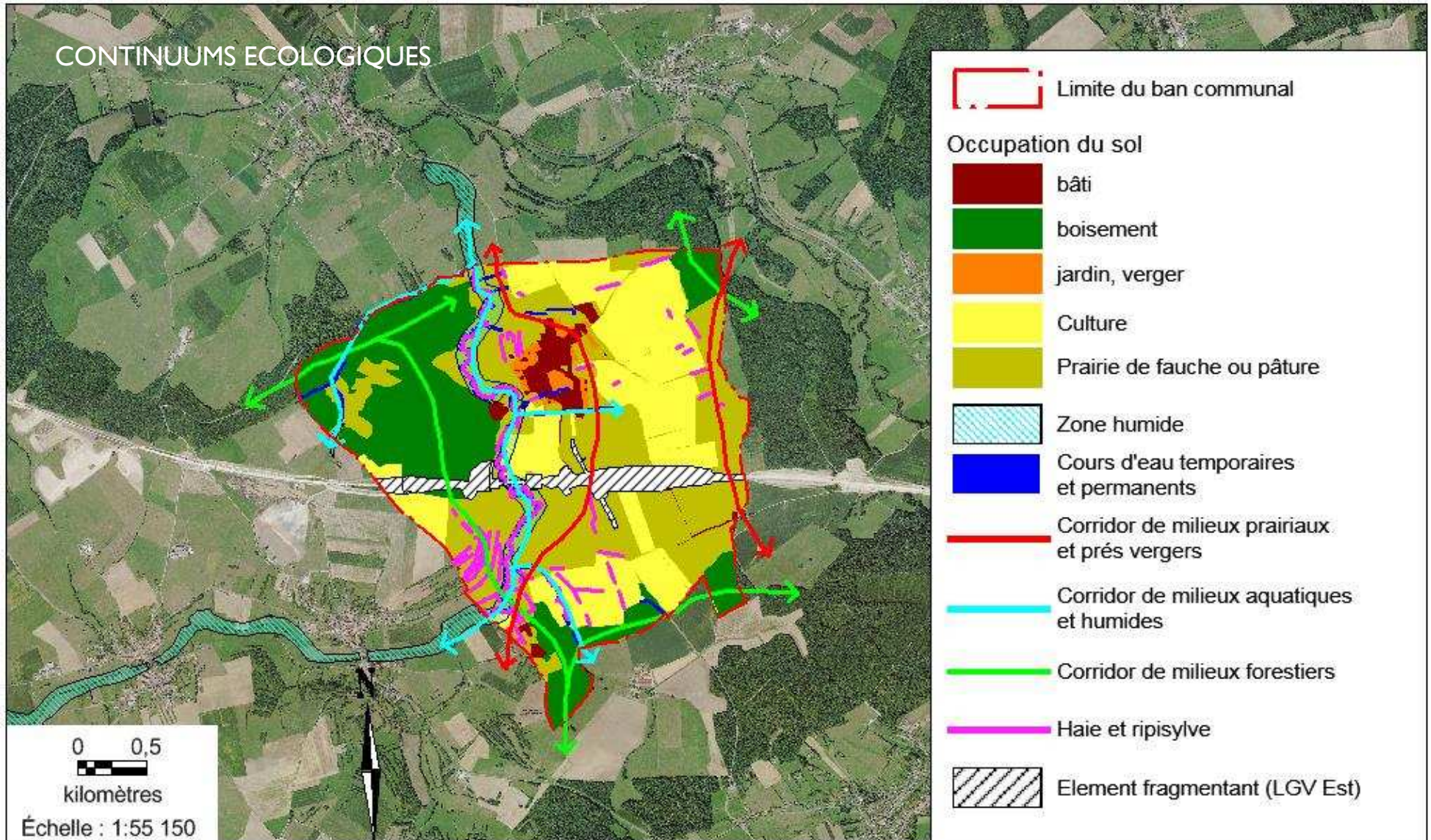
Ainsi, les plantations monospécifiques sont des milieux très pauvres en biodiversité, qui peuvent de plus constituer de véritables obstacles au déplacement de certaines espèces (insectes, notamment). *A contrario*, les boisements feuillus âgés constituent de véritables noyaux de biodiversité, car les vieux arbres et les arbres morts abritent de nombreuses espèces cavernicoles ou xylophages.

Les obstacles aux déplacements sur la commune:

Les obstacles aux déplacements représentés sont surtout liés aux ruptures du continuum aquatique mais également forestier.

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication comme la LGV Est qui constituent un obstacle fort aux déplacements des espèces.

CONTINUUMS ECOLOGIQUES



ENJEUX DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

A. ENJEUX DE LA REVISION

Elle souhaite atteindre au maximum 420 habitants, dans les 10 prochaines années (soit environ 25 habitants supplémentaires, soit 6% de sa population actuelle), (soit environ 2 à 3 habitants supplémentaires par an en moyenne).

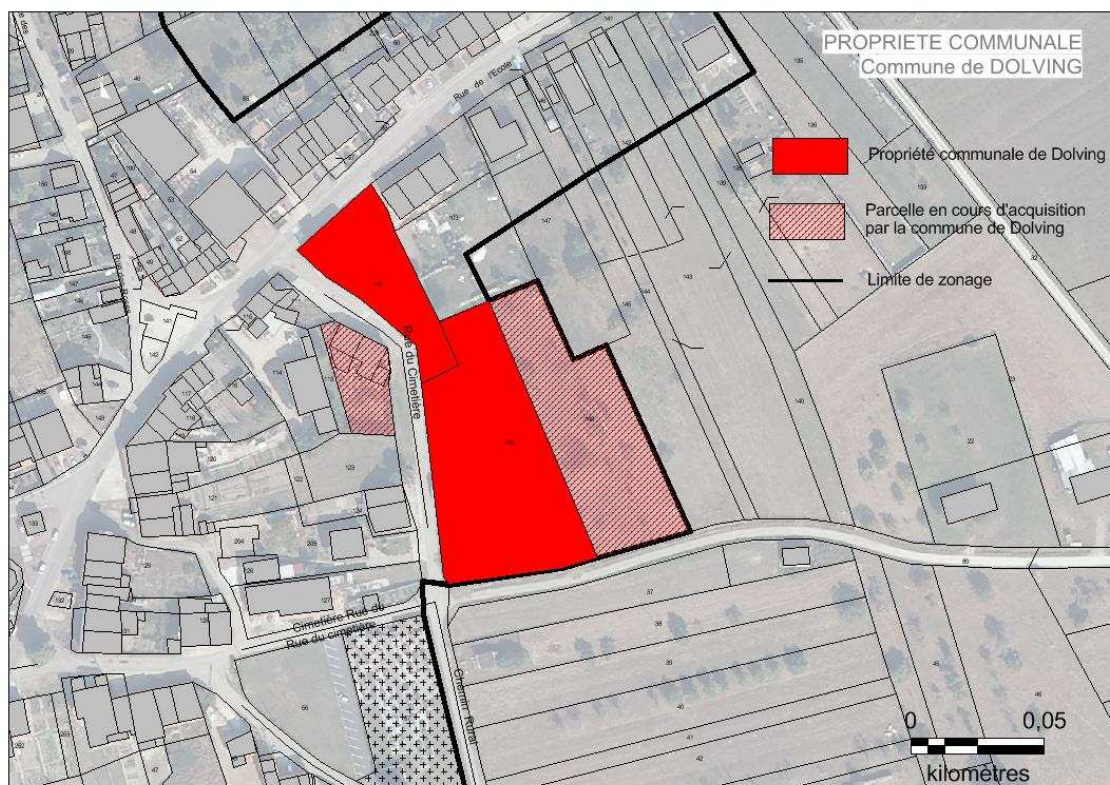
Besoin en logements

Cette augmentation de population entre 2015 et 2025 (environ + 25 habitants), à raison de 2,3 habitants par logement, mène à un besoin de 25 logements supplémentaires (dont 15 liés au desserrement de la taille des ménages).

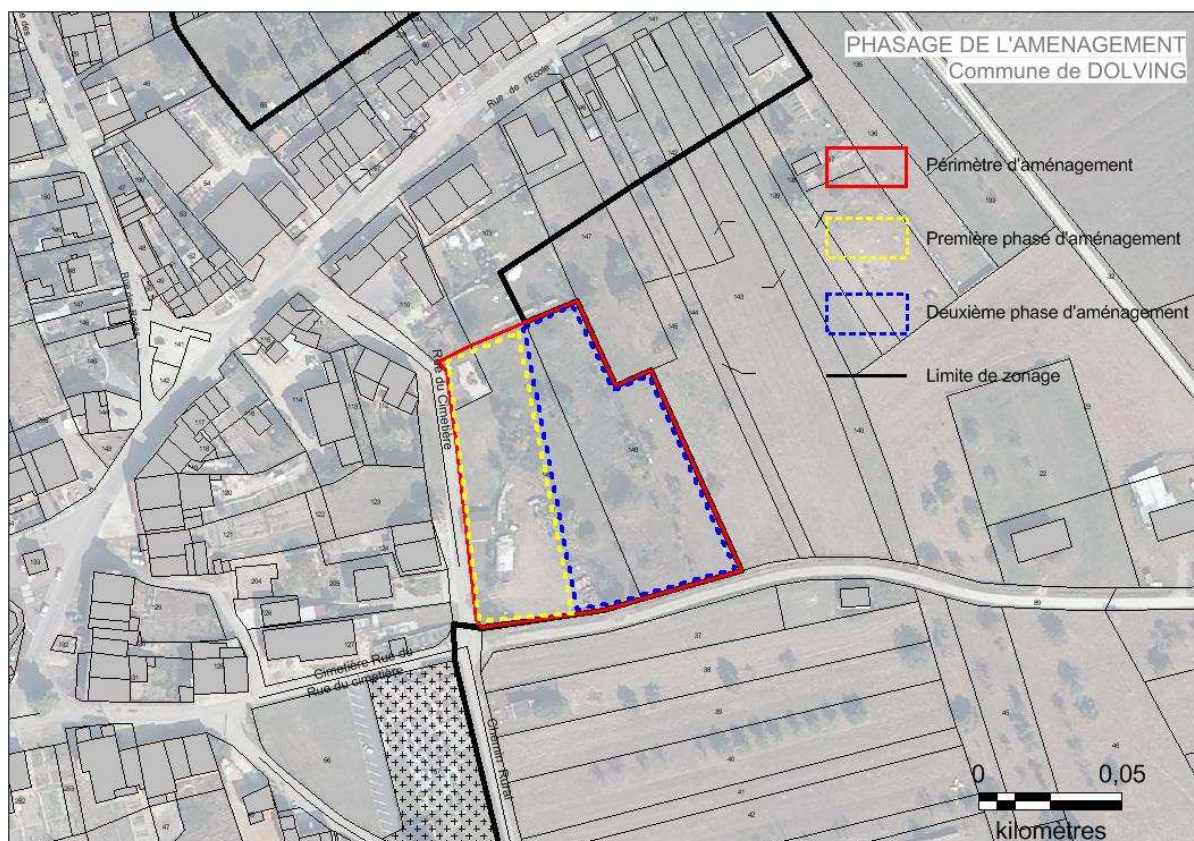
Sur ces 25 logements, 16 (64%) seront à l'intérieur du bâti existant (en densification) et 9 (36%) seront en extension.

La commune a réalisé un lotissement communal en deux tranches au Sud du village avec une densité de 10 à 12 logements à l'hectare. Ce lotissement est actuellement rempli.

Aujourd'hui, la commune est propriétaire de la parcelle n° 149, rue du cimetière (au Sud de l'école) et elle est en cours d'acquisition de la parcelle qui la jouxte à l'Est (parcelle n°148). Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants et poursuivre l'extension de l'urbanisation, dans ce secteur, en deux phases.



Dans un premier temps, une urbanisation en bordure de la rue du cimetière avec accès aux parcelles depuis cette voie. Dans un second temps, l'urbanisation se fera plus à l'est avec un accès depuis le chemin rural qui longe la partie Sud de la parcelle. Ce développement de l'urbanisation tend à recentrer les constructions vers le coeur du village.



A l'inverse elle souhaite réduire la zone constructible :

- rue des roses en stoppant l'urbanisation aux réseaux actuels.
- à l'arrière du lotissement actuel (pas de réseaux et existence d'un beau verger d'arbres hautes tiges).

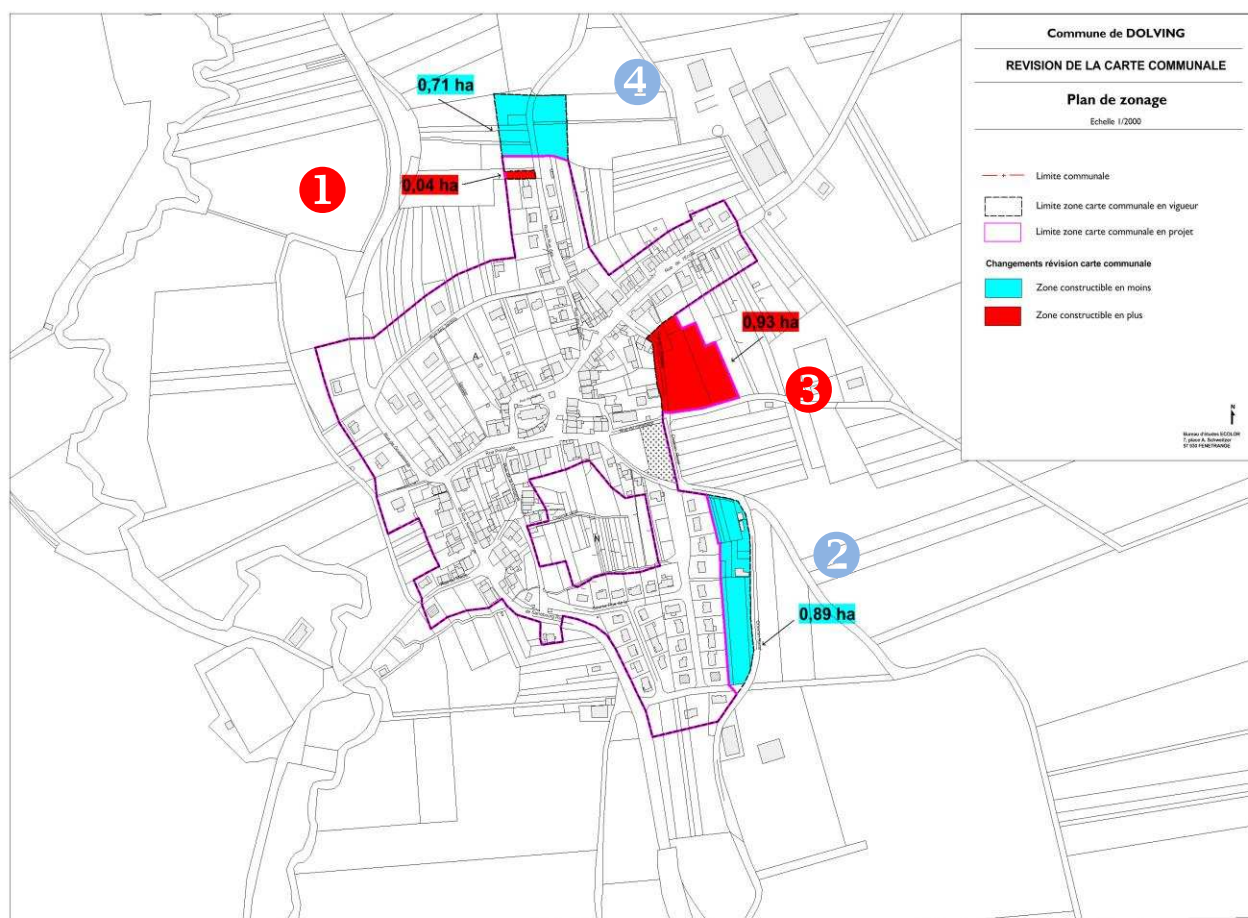
B. OBJET DE LA REVISION

La révision a pour objet de classer :

- 2 secteurs actuellement en zone naturelle (zone N), en zone constructible (zone A).

❶ Secteur d'une superficie de 0,04 ha,

❸ Secteur d'une superficie de 0,93 ha, propriété de la commune pour moitié et en cours d'acquisition par la commune pour le reste du secteur concerné par l'extension.



- **deux secteurs** actuellement **en zone constructible** (zone A) **en zone naturelle** (zone N).

② Secteur d'une superficie de 0,89 ha. Ce secteur a été inscrit en zone non constructible, car il n'est pas desservi par les réseaux et, de plus, un beau verger entretenu y existe.

④ Secteur d'une superficie de 0,71 ha (extrémité rue des Roses).
La limite de la zone constructible a été arrêtée au niveau de la desserte par les réseaux.

C. LES JUSTIFICATIONS

① Secteur, rue des Roses

La révision a pour objet **de classer un secteur une parcelle de 4 ares** actuellement **en zone naturelle** (zone N), **en zone constructible** (zone A), Lors de l'élaboration de la carte communale cette zone a été exclue de la zone constructible.
C'est une régularisation en la réintégrant en zone constructible.

③ Secteur, rue du cimetière

La révision a pour objet **de classer un secteur** actuellement **en zone naturelle** (zone N), **en zone constructible** (zone A), Cette zone correspond à une superficie de 0,93 ha, est localisée en bordure Est de la rue du cimetière. Au sud de cette zone, un chemin rural borde cette zone. La zone exploitable pour de futures constructions représente environ 70 ares.

Le secteur est actuellement occupé par des prairies de fauche parsemées de quelques arbres fruitiers. Un bâtiment communal est implanté sur la parcelle.

La zone est propriété communale pour moitié et en cours d'acquisition par la commune pour le reste du secteur concerné par l'extension.

La zone d'extension a une superficie de 0,93 ha qui empiète en partie sur la parcelle d'implantation de l'école.

La zone d'aménagement (en rouge sur le plan ci-avant) ne concerne qu'une surface de 0,80 ha.

Le secteur objet de l'extension se situe, **en totalité à l'intérieur du périmètre du site de SAINT-Ulrich** mais est en dehors du périmètre de protection du monument historique du pont du Landbach.



Il est en bordure de la rue du cimetière. Aucune marge de recul liée à ce type de voie ne s'applique. En revanche, nous préconisons un recul minimal des constructions de 5 m par rapport à l'alignement de la voie.

Les accès aux futures constructions se feront directement depuis la rue du cimetière.

Orientations d'aménagement de cette zone

La zone d'extension représente une surface de **0,70 ha**.

La commune a donc la maîtrise foncière actuellement sur la parcelle n°148 et est en cours d'acquisition sur la 149.

L'urbanisation se fera en deux temps. Une première phase le long de la rue du cimetière (environ 4 constructions) et une deuxième phase, à l'Est avec la création d'une desserte à partie du chemin rural au Sud avec une aire de retournement à l'extrémité.

Principales orientations

Règles de densité

Minimum de 14 logements à l'hectare (hors voirie), soit 9 logements minimum sur la zone d'extension.

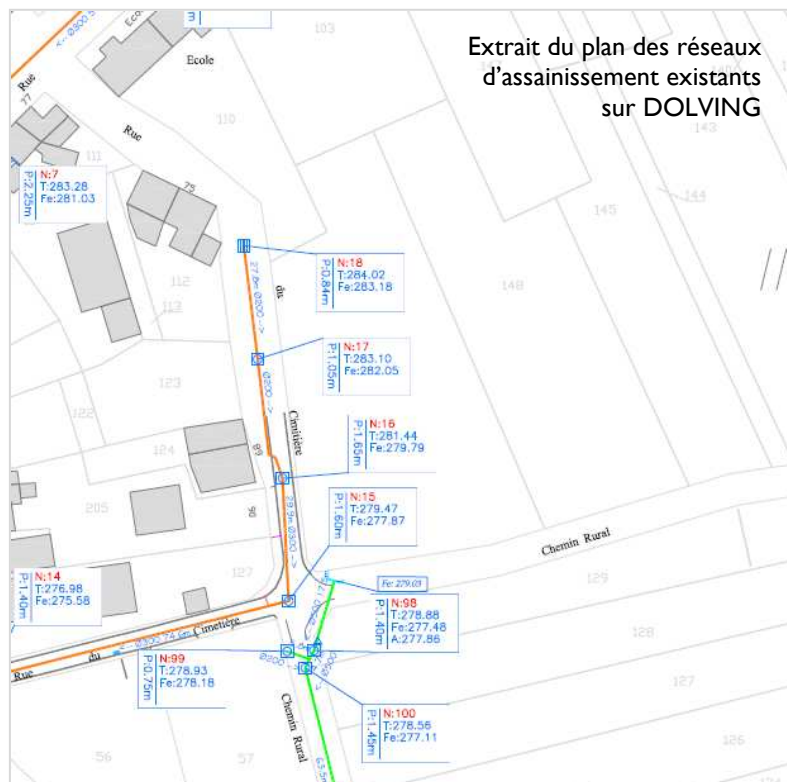
Desserte par les réseaux

L'assainissement de ce secteur sera raccordé à la lagune communale (route de Haut-Clocher) et le réseau sera en séparatif.

Il existe actuellement un réseau unitaire gravitaire (en orange sur la plan) rue du cimetière et un réseau d'eaux pluviales (en vert sur le plan) en bas de la future zone d'extension.

Une canalisation d'eau potable est présente en capacité suffisante rue du cimetière.

Un poteau incendie sera installé à proximité du cimetière pour couvrir la zone en défense incendie.

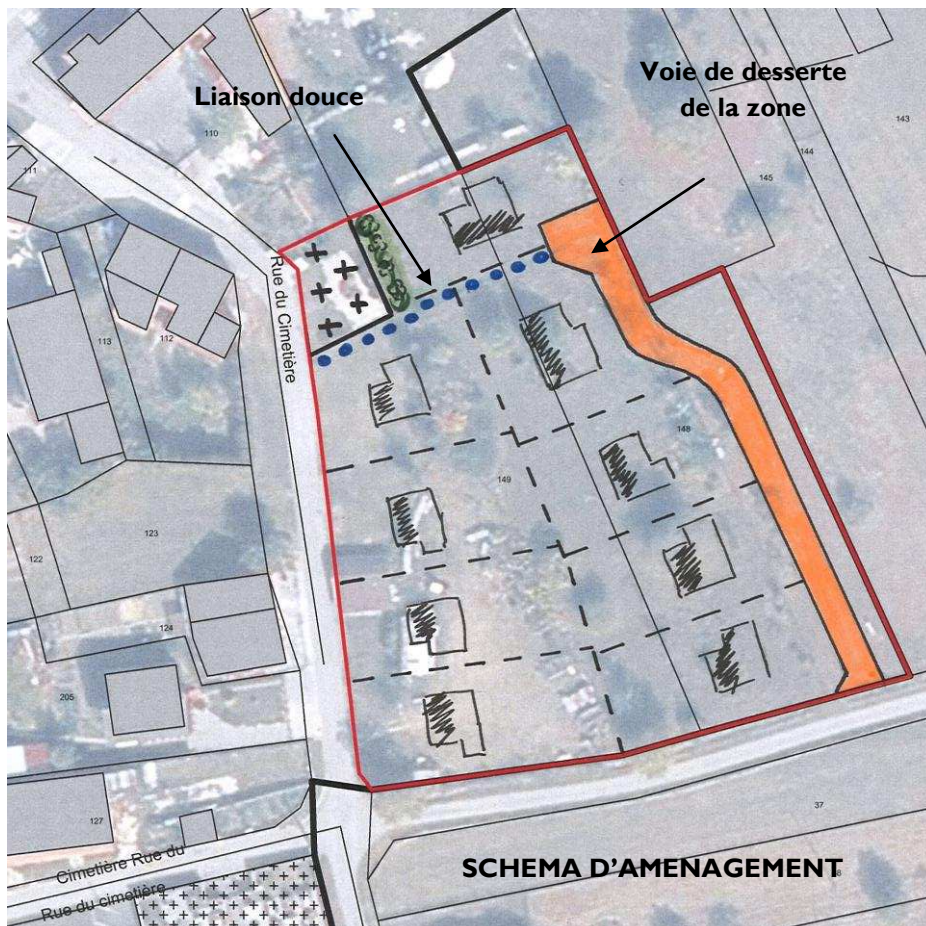


Aménagements paysagers

L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée.

Les toitures seront de couleur rouge, en harmonie avec le lotissement actuel et le bâti ancien du village.

L'orientation du faitage suivra l'orientation de la voie de desserte.



4 Secteur extrémité rue des Roses

La révision a pour objet **de classer un secteur** actuellement **en zone constructible** (zone A), **en zone naturelle** (zone N),

Cette zone correspond à une superficie de 0,71 ha.

En effet, la commune a souhaité inscrire cette zone en zone non constructible, La limite de la zone constructible a été arrêtée au niveau des parcelles actuellement desservies par l'ensemble des réseaux.

2 Secteur à l'arrière du lotissement actuel

La révision a pour objet de classer un secteur actuellement en zone constructible (zone A), en zone naturelle (zone N),

Cette zone correspond à une superficie de 0,89 ha.

En effet, la commune a souhaité inscrire cette zone en zone non constructible, car il n'existe pas de réseaux d'assainissement ni d'eau potable dans le chemin rural. Les deux constructions existantes sont desservies en eau potable par la rue du lotissement et l'assainissement y est autonome.

Ce classement permettra de préserver le verger existant sur la parcelle 188.



D. SURFACE DE LA CARTE COMMUNALE

Le tableau ci-dessous indique les surfaces des différentes zones de la carte communale.

Nom de la zone	Surface de la carte communale approuvée en 2004	Modification de la révision	Surface de la carte modifiée	Pourcentage du ban communal
Zone urbanisable zone A	21,76 ha	-0,63 ha	21,13 ha	3,2 %
Zone naturelle et agricole N	648,47 ha	+ 0,63 ha	649,10 ha	96,8 %
Superficie géométrique de la commune			670,23 ha	

Il faut noter que la révision de la carte communale ne consomme pas plus de terrains agricoles que la carte communale en vigueur.

Par rapport à la carte communale en vigueur, la révision classe 63 ares en plus en zone naturelle.

La révision ne consomme pas de terres agricoles et naturelles.

E. INCIDENCES DE LA REVISION SUR LA CARTE COMMUNALE

La révision de la carte communale de DOLVING diminue la surface constructible de 0,63 ha.

La révision de la carte communale rend 63 ares de terrains à l'espace agricole et naturel.

F. PRISE EN COMPTE DES LOIS GRENELLE ET ALUR DANS LA CARTE COMMUNALE

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément de **la loi n° 2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et **de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010, qui prend effet le 14 janvier 2011.**

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,

- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 110 du Code de l'Urbanisme précise que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.* ».

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est **la préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution **de la Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire de DOLVING, la révision de la Carte Communale s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable et d'économie de l'espace agricole.

En effet, la révision de la carte communale diminue de 63 ares les surfaces constructibles qui sont rendues à l'agriculture et à la nature.

La révision de la carte communale ne met pas en péril les exploitations agricoles présentes sur le territoire.

La commune privilégie la densification de l'enveloppe urbaine existante. Les espaces naturels remarquables, les zones humides identifiées sur la commune, les corridors écologiques sont préservés.

G. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE

La carte communale respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme ;

En effet :

Orientations fondamentales du SDAGE	Prescriptions de la CC de DOLVING
Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,	La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et de boues de station d'épuration,	Le village possède un réseau d'assainissement collectif qui achemine les eaux usées vers une lagune récente (capacité 540 équiv/hab) dans le vallon du Landbach. Seuls deux écarts restent en autonome : Saint Ulrich et la ferme du Sarrewald. Il n'existe pas de zonage d'assainissement sur la commune. Le système d'assainissement est en capacité suffisante pour accueillir la population supplémentaire.
Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,	Préserver les ripisylves des cours d'eau, les zones humides et inscription en zone naturelle (interdiction de toute construction).
Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques inondations dans l'urbanisation des territoires	Inscription en zone naturelle de la zone humide et de la zone d'inondation le long du Landbach et interdiction de construire dans cette zone afin de préserver l'écoulement des eaux.
Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel,	La révision de la carte communale de DOLVING préserve les espaces naturels d'intérêts.

H. URBANISME ET ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005, concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, dite « Loi sur le handicap », a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis. Ainsi les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Celle-ci prévoit aussi la mise en accessibilité des communes et des services de communication publique.

EVALUATION DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

La commune souhaite maîtriser l'aspect de son village actuel et de ses futures extensions.

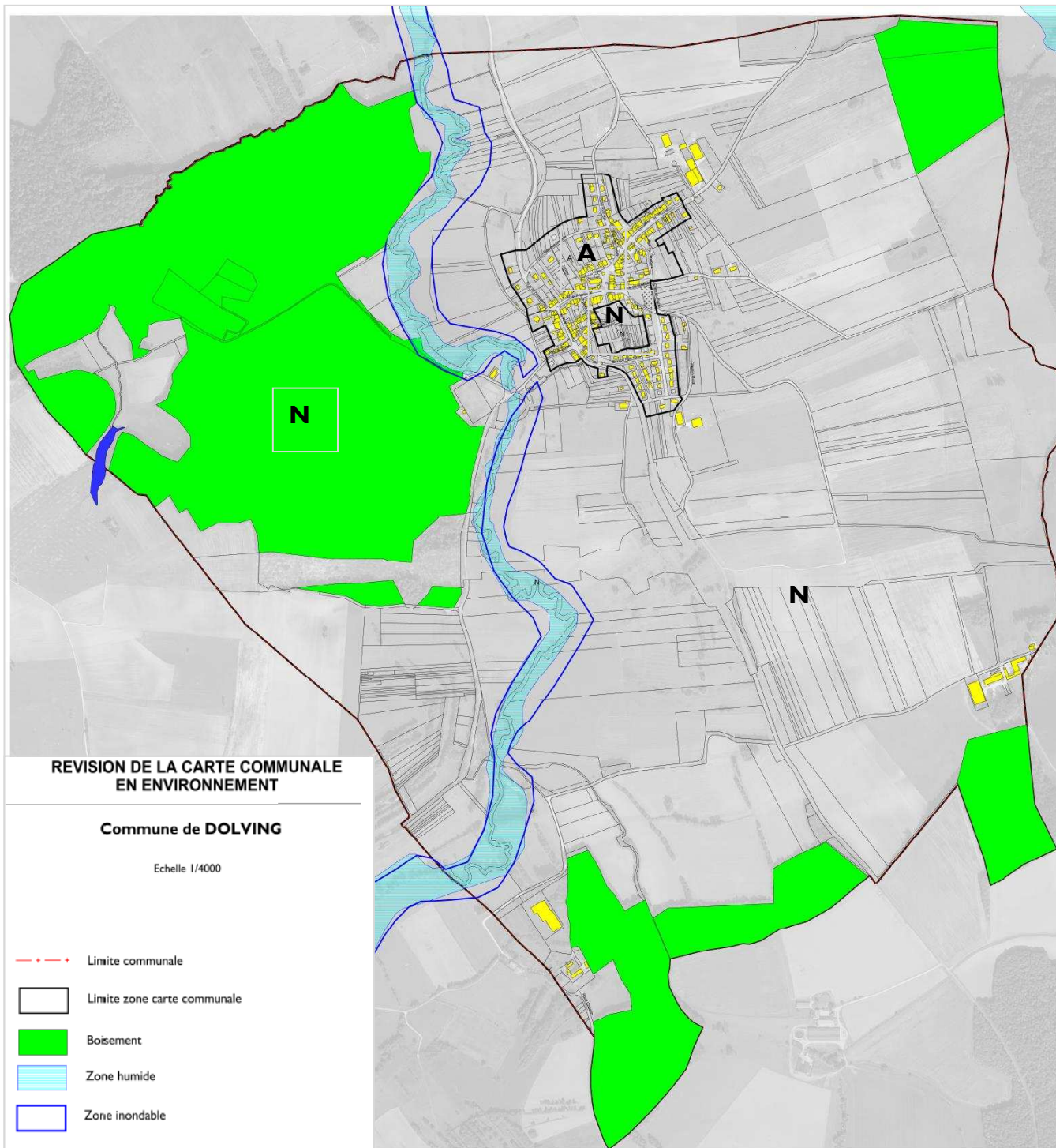
D'autant plus que l'extension de la zone constructible se fera sur des parcelles communales.

Par ailleurs la commune souhaite une progression modérée de sa population avec comme volonté d'attirer de jeunes couples et familles.

La future zone d'extension sera reliée au bâti existant. Elle est proche de l'école et du centre village.

Les secteurs à enjeux environnementaux (boisement, zones inondables et zones humides) (carte ci-après) ont été préservés de toute urbanisation et inscrits en zone non constructible (zone naturelle).

Les corridors écologiques identifiés ont été préservés de la zone constructible. Ces secteurs sont restés en zone naturelle de la carte communale.



B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LE SITES NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'article R414-19 du code de l'environnement fixe la liste des projets ou programmes soumis à évaluation d'incidence. Parmi ceux-ci, sont concernés :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 104-1 du code de l'urbanisme,
- Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4,

La commune de DOLVING ne possède pas de site Natura 2000 sur son territoire et ses communes limitrophes ne possèdent pas de site Natura 2000.

Depuis le décret du 28 décembre 2015, le projet de révision de la carte communale de DOLVING est soumis à examen au cas par cas.

I. DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000

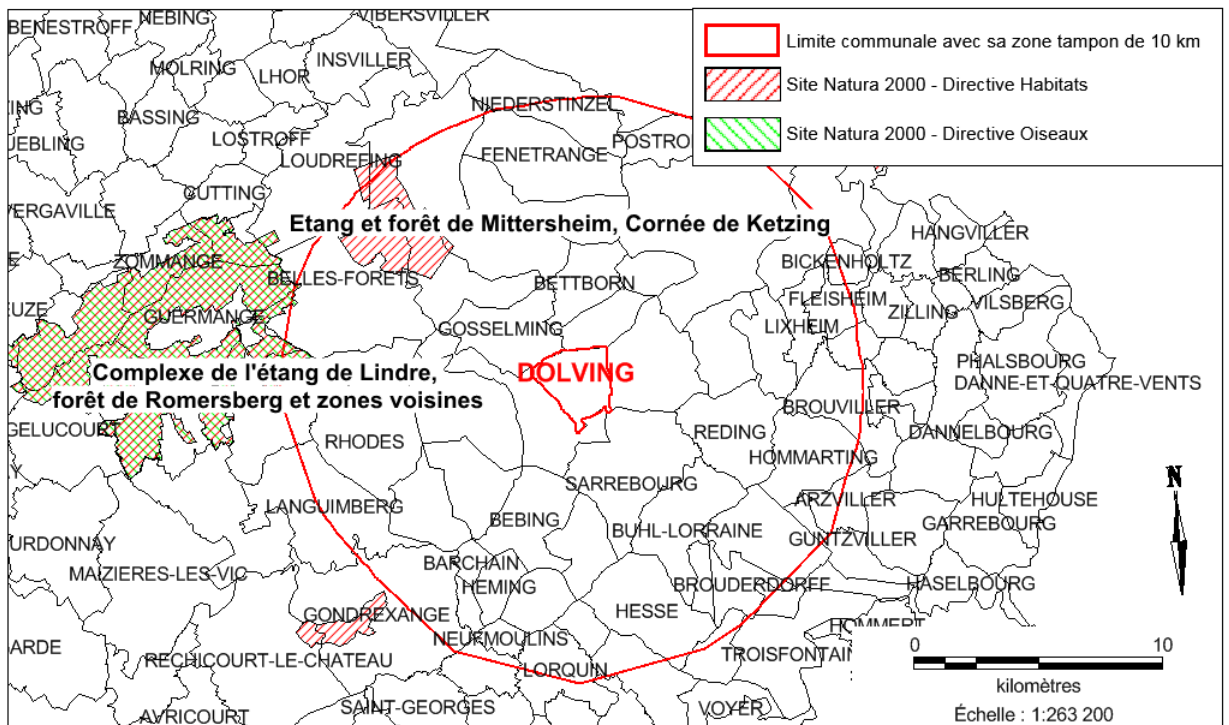
Le site Natura 2000 le plus proche de la commune est le site (**Directive Habitat FR 4100220 « Etang et forêt de Mittersheim, cornée de Ketzing »**) recensé à plus de 5 km au Nord-Ouest de la commune.

Ce site Natura 2000 éclaté est le plus proche du ban communal. Situé sur le plateau lorrain, le site est constitué de 2 parties :

- une partie de l'étang de Mittersheim avec ses cornées, ses forêts
 - des prairies et forêts bordant un chapelet d'étangs sur la cornée de Ketzing.
- Le site est constitué d'un complexe humide d'étangs entourés de forêts.

Un second site : **Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines** est une **ZSC** (n° FR4100219) et **ZPS** (n° FR4112002) situé à environ 9 km de la limite communale à l'Ouest. Ce site offre des milieux très diversifiés comprenant un complexe d'étangs -y compris l'un des plus grands de Lorraine, l'étang de Lindre-, des prairies, des mares tourbeuses forestières, des fragments de forêts alluviales ainsi qu'un petit secteur de prés salés.

La description détaillée de ces 2 sites figure dans le chapitre « Etat initial de l'environnement »



II. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES

Le périmètre des zones constructibles de la carte communale n'empiète pas sur le périmètre des sites Natura 2000. Il n'y a donc pas d'incidence surfacique sur les habitats ou sur les espèces végétales du site.